



Exigences de sécurité pour les entrepreneurs

Tous les entrepreneurs et
sous-traitants sur les sites
d'EDFR



TABLE DES MATIÈRES

1.	Objectif	3
2.	Portée	3
3.	Définitions	3
4.	Rôles et responsabilités	8
4.1	Gestionnaires de projet des entrepreneurs :	9
4.2	Responsables de la sécurité : (entrepreneur et sous-traitant)	11
4.3	Personnel des entrepreneurs	13
4.4	Fournisseurs et visiteurs	13
5.	Comportements et application de la loi	14
6.	Réponse aux incidents (blessures, dommages matériels, répercussions environnementales, quasi-incident)	15
7.	Programme d'accès et d'orientation sur le site	16
8.	Règles générales de santé et de sécurité	17
9.	Analyse de la sécurité des tâches et séances d'information	18
10.	Réunions quotidiennes sur la sécurité du site de projet complet	19
11.	Programme de communication des dangers	19
12.	Équipement de protection individuelle	20
12.1	Protection des yeux et du visage	20
12.2	Protection pour la tête	20
12.3	Protection respiratoire	20
12.4	Prévention des chutes et epi de protection contre les chutes	21
12.5	Vêtements à haute visibilité	21
12.6	Protection des pieds.	21
12.7	Tenue appropriée au travail	21
12.8	Gants	22
12.9	Gilets de sauvetage	22
13.	Programme de protection de l'ouïe	22
14.	Programme d'activités en espace clos	22
15.	Auto-inspections	23
16.	Maîtrise des sources d'énergie dangereuses (verrouillage et étiquetage)	23
17.	Sécurité en matière d'électricité	23
18.	Sécurité des grues et du matériel de levage	25
19.	Outils mécaniques	28

20.	Outils manuels.....	28
21.	Utilisation d'équipements lourds	28
22.	Échelles et échafaudages	30
23.	Escaliers et ouvertures dans les planchers et les murs.....	31
23.1	Escaliers	31
23.2	Trous d'homme et ouvertures dans les planchers et les murs.....	31
24.	Ascenseurs de service.....	31
25.	Sécurité du personnel des aérogénérateurs	32
26.	Érection et ossature	32
27.	Travaux de béton et d'armature	32
28.	Excavation	33
29.	Prévention des chutes et protection contre les chutes.....	34
30.	Protection contre les incendies, prévention et contrôle des incendies	35
31.	Travail à chaud – découpage, soudage et brûlage	36
32.	Entretien.....	37
33.	Travail de nuit ou dans des endroits sombres	37
34.	Sécurité maritime	37
35.	Environnement	37
36.	Sécurité du site.....	38
37.	Inspections réglementaires ou plaintes.....	38
38.	Tenue de registres.....	39
39.	Renvoi pour cause et inscription sur liste noire	40
	Historique du document.....	41
	Annexes.....	41

1. OBJECTIF

EDF Renouvelables inc. (EDFR) s'engage à fournir un environnement de travail sain et sécuritaire à toutes les personnes effectuant des travaux. En outre, nous assurons la protection du public contre les dangers associés à toutes les activités.

- Ces exigences ne sont pas destinées à être exhaustives ni à remplacer toute réglementation fédérale, étatique, provinciale ou locale, ou tout code ou toute norme de l'industrie.

En raison des variations de la portée des travaux, de la taille des projets et des limites de compétences, ces directives ne peuvent pas traiter toutes les situations potentielles de sécurité et de santé. Les exigences de sécurité de l'entrepreneur ont été élaborées pour souligner les responsabilités particulières en matière de sécurité pour tout le personnel sur les sites de projets afin de maintenir un environnement de travail sécuritaire et sain.

2. PORTÉE

L'entrepreneur doit respecter les réglementations gouvernementales, les normes de l'industrie et les pratiques de sécurité applicables aux risques auxquels font face ses employés, les employés des sous-traitants et les autres personnes présentes sur le chantier ou à proximité.

Le présent document s'applique à tous les entrepreneurs, à leurs sous-traitants et à tout le personnel associé effectuant des travaux pour EDFR sur tout site de projet appartenant à EDFR ou géré par EDFR.

3. DÉFINITIONS

EDFR – EDF Renouvelables

Activité à haut risque : Toute activité qui comporte une forte probabilité de blessure, de maladie, de déversement dans l'environnement ou d'endommagement d'équipement ou pour laquelle la blessure, la maladie, le déversement ou le dommage serait grave.

Analyse de la sécurité des tâches (AST) ou analyse des risques professionnels (ARP) : Analyse des risques et plan d'atténuation des risques qui mettent l'accent sur les tâches comme méthode pour identifier les dangers avant que des blessures ou des dommages ne se produisent. Ces analyses prennent en compte la relation entre le personnel, les tâches, les outils, l'environnement de travail, les dangers que présente chaque tâche, les moyens et les méthodes d'atténuation des dangers ainsi que les communications nécessaires à l'exécution des tâches et aux urgences.

Analyse des risques : Processus officiel et documenté utilisé pour évaluer le risque. Le résultat d'une analyse des risques est l'identification de différents types de risques. Cette analyse comprend une probabilité d'occurrence, un mode de défaillance potentiel, une classification attribuée en fonction de la gravité de l'état final dans le pire des cas et une combinaison de probabilité et de gravité.

Arrêt de travail : Droit et obligation de toute personne de suspendre un groupe ou une tâche de travail lorsque les mesures d'atténuation ou les risques ne sont pas clairement établis ou compris. Les travaux doivent être interrompus dès qu'une condition dangereuse est constatée. Le processus d'arrêt de travail comprend une approche d'arrêt, de signalement, de correction et de reprise pour la résolution d'une condition, d'un acte, d'une omission ou d'un manque de compréhension perçu comme étant dangereux et qui pourrait entraîner un événement indésirable.

Association canadienne de normalisation (CSA) : Organisme canadien de normalisation à but non lucratif qui élabore des normes de sécurité et de rendement dans 57 domaines. La CSA publie des normes sous forme imprimée et électronique et offre des services de formation et de consultation. La CSA est composée de représentants de l'industrie, du gouvernement et de groupes de consommateurs.

(Les définitions canadiennes des espaces clos varient selon les provinces. Veuillez consulter et appliquer les exigences du territoire concerné.)

Construction : L'ensemble des activités sur les terrains, des machines, des équipements, des procédés, des circuits qui représentent des réparations, des modifications, ou l'installation de machines, d'équipements, de procédés, de circuits ou de structures dans des installations existantes.

Contrat : Accord juridique écrit conclu entre EDFR et un entrepreneur, entre un entrepreneur et un sous-traitant ou entre un sous-traitant et un sous-traitant.

Entrepreneur : Désigne toute personne, entreprise ou société qui entreprend des travaux de construction pour EDFR ou qui lui fournit des services (sous la forme d'un contrat) nécessitant de la main-d'œuvre au moment du projet ou pour le projet, à l'exception des fournisseurs ou des autres personnes dont la fonction consiste uniquement à fournir des matériaux, des pièces ou des équipements au chantier ou à retirer des matériaux, des pièces ou des équipements du chantier.

ÉPÉ (Événement à potentiel élevé) : Un événement dont les probabilités de survenir sont élevées ou très élevées et qui, si le moment ou la distance avaient été légèrement différents, aurait pu entraîner un ou plusieurs des événements suivants : décès, incidents multiples entraînant un arrêt de travail, blessures ou maladies entraînant une invalidité permanente, blessures multiples nécessitant un traitement médical pour le public, incidence mesurable sur l'écosystème entraînant une incidence de 49 % ou plus accompagnée d'une menace à la viabilité à long terme, ou perte du permis d'exploitation.

Entrepreneur général : Entrepreneur qui a la principale responsabilité contractuelle du projet de construction, d'amélioration ou de rénovation. Il est la partie qui signe le contrat de construction principal pour le projet. Il embauche les entrepreneurs et les fournisseurs requis pour la portée des travaux d'un projet.

- Pour les grands projets, il peut y avoir plus d'un entrepreneur général coordonné par EDFR.
- Dans le cadre de certains projets, EDFR peut agir à titre d'entrepreneur principal, assumant le rôle d'entrepreneur général qui conclut des contrats avec des entrepreneurs généraux et des entrepreneurs.

Espace clos : – Un espace qui :

- est suffisamment grand et configuré pour qu'un employé puisse y pénétrer;
- a des moyens limités ou restreints d'entrée et de sortie;
- n'est pas conçu pour une occupation continue par des employés.

Incident : Toutes les blessures (y compris celles qui requièrent les premiers soins), les dommages matériels (y compris aux véhicules et les matériaux brisés), les impacts environnementaux (p. ex. déversements, rejets, blessures ou décès d'animaux sauvages, intrusion dans les zones humides) et les quasi-accidents (tout ce qui précède, mais évité de justesse).

Incidents non déclarés :

A. Quasi-incident

Événement, involontaire ou non désiré, qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait eu un effet négatif sur la sécurité, la santé des personnes, les biens ou l'environnement.

B. Dommages matériels

Tout incident impliquant un contact avec des structures, des machines, des équipements ou des matériaux qui entraîne des dommages.

C. Premiers soins

- Utilisation d'un médicament en vente libre, d'un médicament sur ordonnance utilisé à un dosage en deçà de la limite de prescription, ou d'une recommandation d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé agréé (l'utilisation d'un médicament en vente libre à un dosage dépassant la limite de prescription est considérée comme un traitement médical aux fins de la tenue des dossiers);

- Administrer des vaccins contre le tétanos (l'administration des autres vaccins, comme le vaccin contre l'hépatite B ou le vaccin contre la rage, est considérée comme un traitement médical); nettoyer, rincer ou tremper les plaies à la surface de la peau;
- Utiliser des pansements, comme des bandages, des pansements Band-Aids^{MC}, des compresses de gaze; utiliser des papillons adhésifs ou des Steri-Strips^{MC} (l'utilisation d'autres dispositifs de fermeture des plaies, comme les points de suture et les agrafes est considérée comme un traitement médical);
- Utiliser une thérapie par le chaud ou le froid;
- Utiliser tout moyen de soutien non rigide, comme des bandages élastiques, des enveloppes et des ceintures dorsales non rigides (l'utilisation de dispositifs rigides ou d'autres systèmes conçus pour immobiliser des parties du corps est considérée comme un traitement médical aux fins de la tenue des dossiers);
- Utiliser des dispositifs d'immobilisation temporaire pendant le transport d'une victime d'accident (p. ex. attelles, écharpes, colliers cervicaux, planches dorsales);
- Percer un ongle de doigt ou d'orteil pour soulager la pression, ou drainer le liquide d'une ampoule;
- Utiliser un pansement oculaire;
- Retirer les corps étrangers dans les yeux à l'aide d'un liquide ou d'un coton-tige seulement;
- Retirer les échardes ou les corps étrangers de zones autres que les yeux à l'aide d'un liquide, de pincettes, de coton-tiges ou d'autres moyens simples;
- Utiliser des protège-doigts;
- Prodiguer un massage (la physiothérapie ou les traitements chiropratiques sont considérés comme des traitements médicaux aux fins de la tenue des dossiers);
- Boire des liquides pour traiter un coup de chaleur.

Incidents déclarés :

- Tout décès lié au travail;
- Toute blessure ou maladie liée au travail qui entraîne une perte de conscience, des jours d'absence du travail, une limitation de l'exercice des fonctions du poste ou un transfert vers une autre tâche;
- Toute blessure ou maladie liée au travail nécessitant un traitement médical allant au-delà des premiers soins;
- Tout cas de cancer diagnostiqué, de maladies chroniques irréversibles, d'os ou de dents fracturés ou fêlés et de tympan perforés lié au travail;
- Tout autre traitement médical désigné par un état ou une province qui crée une obligation de déclaration.

A. Traitement médical :

- Le traitement médical désigne la prise en charge et les soins d'un patient pour combattre une maladie ou un trouble. Le traitement médical ne comprend pas :
 - Les visites chez un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé uniquement à des fins d'observation ou de consultation;
 - Les procédures de diagnostic, comme les radiographies et les analyses sanguines, y compris l'administration de médicaments d'ordonnance utilisés uniquement à des fins de diagnostic (p. ex. gouttes pour dilater les pupilles), ou les premiers soins.

B. Limitation de l'exercice des fonctions du poste ou transfert vers une autre tâche :

- À la suite d'une blessure ou d'une maladie liée au travail, l'exercice des fonctions du poste est limité lorsque :
 - L'employeur empêche l'employé d'exécuter une ou plusieurs des fonctions courantes de son emploi ou de travailler la journée complète de travail normalement prévue;
 - Un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé recommande à l'employé de ne pas exécuter une ou plusieurs des fonctions courantes de son emploi ou de ne pas travailler la journée complète de travail normalement prévue.
- REMARQUE : Le terme « fonctions courantes » est utilisé pour décrire les activités professionnelles, dans le cadre de la description de poste de l'employé, que l'employé est régulièrement (c.-à-d. au moins une fois par semaine) chargé d'effectuer.

C. Incident avec jours d'absence ou perte de temps de travail :

- Toute blessure ou maladie liée au travail qui entraîne la perte d'au moins une journée de travail après le jour de l'incident, selon l'avis d'un médecin ou d'un professionnel de la santé agréé;

- Si une condition résultant d'une blessure ou d'une maladie empêche une personne de retourner au travail le jour civil suivant le jour où l'incident s'est produit, le cas doit être considéré comme un incident avec jours d'absence ou perte de temps de travail;
- Le nombre total de jours d'absence est limité à 180 jours civils. Vous n'êtes pas tenu de faire le suivi du nombre de jours civils d'absence du travail si la blessure ou la maladie a entraîné plus de 180 jours civils d'absence du travail ou de transfert vers une autre tâche ou de limitation de l'exercice des fonctions du poste.

D. Accident du travail ou maladie professionnelle qui entraînent le décès du travailleur.

Non-conformité : Le non-respect d'une exigence. Il peut s'agir d'une exigence contractuelle, légale ou réglementaire, d'un permis, d'une spécification, d'une instruction, etc. Les blessures au personnel, les dommages matériels, les déversements ou les rejets dans l'environnement ainsi que la reprise des travaux en raison d'infractions sont des exemples de non-conformité.

Occupational Safety and Health Administration (OSHA) : Agence du département américain du Travail créée pour définir et faire appliquer des normes visant à maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire.

Personne compétente – Personne qui :

- peut cerner les dangers existants et prévisibles dans l'environnement ou les conditions de travail qui sont insalubres ou dangereuses pour les employés, et qui a l'autorisation de prendre rapidement des mesures correctives pour les éliminer (29 CFR 1926.32[f]);
- connaît les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (ou l'équivalent juridique ou provincial canadien) et les règlements qui s'appliquent au travail assigné, ainsi que les dangers potentiels ou réels pour la santé ou la sécurité associés au travail assigné.

Personnel : Aux fins des exigences de sécurité de l'entrepreneur, le personnel comprend tous les entrepreneurs, le personnel contractuel, les fournisseurs et les visiteurs qui se trouvent physiquement sur le site de projet.

Plan de levage : Plan documenté de levage de charges par grue sur le site de projet qui n'est pas un levage critique. Le plan de levage doit tenir compte des conditions du sol, des caractéristiques de la charge, des caractéristiques de la grue, des gréements et des dispositifs de commande nécessaires pour effectuer des travaux sécuritaires et efficaces. Les plans de levage doivent être complétés avant chaque levage sur le site de projet. Les levages répétitifs (levages de production, comme les activités de déchargement et de chargement) peuvent utiliser de manière répétée le même plan de levage avec des modifications pour prendre compte des changements mineurs dans les conditions.

Plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence : Plan propre au site qui décrit en détail les procédures, les rôles, les responsabilités et les moyens de communication pour une vaste gamme d'événements, notamment, les blessures du personnel, les communications avec les services médicaux, les incidents liés aux véhicules, les tempêtes, les conditions météorologiques extrêmes, la foudre, la violence en milieu de travail, les incendies et les évacuations.

Plan de levage critique : Plan de levage par grue pour des levages à deux grues, des charges supérieures à 75 % de la capacité nominale autorisée, des levages de personnel, des levages pour l'érection d'éoliennes, des levages de pièces uniques ou à long délai de livraison, des levages hors de la vue du grutier, des travaux sous une charge suspendue ou avec un gréement inhabituel. Les plans de levage critiques doivent porter le sceau d'un ingénieur et comporter tous les éléments requis en vertu de la norme 29 CFR 1926, alinéa CC. Une attention particulière doit être accordée à la pression du sol, à la préparation des plateformes, aux plaques de répartition de charges et aux câbles stabilisateurs.

Plan de sécurité du projet : Document propre au site de projet et à la portée des travaux du projet qui détaille les principaux risques et les mesures d'atténuation pour y faire face. Il porte notamment sur la santé et le bien-être du personnel du projet et du personnel non lié au projet qui pénètre dans les limites du site de projet (public/propriétaire foncier), la prévention des blessures, les normes de formation et d'orientation pour les différentes tâches et pour le personnel, les EPI, les programmes d'observation et de vérification de la sécurité, le suivi des conditions



Exigences de sécurité pour les entrepreneurs

RÉVISION 3

Tous les entrepreneurs et sous-traitants sur les sites d'EDFR

Janvier 2023

dangereuses déterminées sur le site du projet ou dans le cadre des travaux, les niveaux de dotation en personnel, les normes minimales d'équipement, le traitement médical et le système de tenue de dossiers. Les sections typiques comprennent, notamment, la sécurité des opérateurs et des conducteurs, la sécurité électrique, le travail en hauteur, les espaces clos, les interventions médicales, les exigences et les échéanciers en matière de rapports de sécurité des entrepreneurs et des sous-traitants (obligation pour tous les employés du site de signaler immédiatement les incidents et les accidents), les enquêtes rapides par les équipes de gestion de l'entrepreneur et les renseignements transparents fournis au propriétaire, la tolérance zéro à l'égard de certains éléments et comportements sur le site (p. ex. alcool, drogues, armes, harcèlement, violence), les exigences obligatoires en matière de repérage ainsi qu'une formation pertinente et récente pour tous les opérateurs travaillant à proximité de composants, dans des zones encombrées et dans des zones à visibilité réduite. TOUS LES SITES DE PROJET EN CALIFORNIE SEULEMENT : Comme l'exigent les normes CAL OSHA, l'entrepreneur doit inclure un programme de prévention des blessures et des maladies dans le plan de sécurité du projet ci-dessus.

Preuve de sécurité d'EDFR : La preuve de sécurité est une communication écrite qui exige le respect d'une disposition contractuelle, d'une norme de l'industrie ou d'un règlement, ou la résolution d'un problème couvert par le présent document, Exigences de sécurité pour les entrepreneurs.

Projet : Désigne les lieux appartenant à un tiers ou loués par un tiers, ou un site de projet contrôlé par EDFR.

Propriétaire : Tiers ou entité qui détient le titre de propriété sur le bien ou le projet en cours d'exécution. Dans certaines circonstances, EDFR peut être le propriétaire (c.-à-d. lorsque les services de construction sont exécutés sur un projet appartenant à EDFR).

Qualifié : Une personne qualifiée est une personne qui, par la possession d'un diplôme, d'un certificat ou d'un titre professionnel reconnu, ou par ses connaissances approfondies, sa formation et son expérience, a démontré avec succès sa capacité à résoudre des problèmes liés au sujet, aux travaux ou au projet. (29 CFR 1926.32[m]).

Reprise des travaux : Travaux se rapportant à un produit ou à un service qui doivent être exécutés à nouveau pour répondre aux exigences ou aux spécifications. La reprise des travaux comprend, notamment, le démontage d'un ouvrage déjà achevé, le démontage d'un ouvrage partiellement achevé et le remplacement d'une pièce détruite ou défectueuse après l'installation. La reprise des travaux ne comprend pas les travaux planifiés ou progressifs visant à obtenir un résultat final ou une tolérance (p. ex. cycles de mesure et d'excavation, multiples étapes de serrage des boulons, multiples tentatives d'insertion d'une lame).

Responsable de la sécurité de l'entrepreneur : Le responsable de la sécurité de l'entrepreneur doit au minimum être désigné comme « personne compétente » par son employeur pour être en mesure de gérer les aspects de sécurité et de santé des travaux exécutés. Ce représentant peut également être appelé à tenir compte des préoccupations en matière de conformité environnementale applicables aux travaux de l'entrepreneur et aux exigences du propriétaire. La détermination de la compétence peut être fondée sur l'expérience et la formation liées à leurs fonctions et responsabilités en matière de gestion de projet. Si l'entrepreneur assume la responsabilité du rendement de son sous-traitant dans le cadre du plan de sécurité du projet, il doit obtenir l'approbation préalable écrite du directeur de construction ou du gestionnaire de projet d'EDFR. Les entrepreneurs peuvent assumer ou confier les responsabilités du responsable de la sécurité à leur superviseur principal uniquement dans le cas où les trois conditions suivantes sont remplies :

- Ils comptent moins de 10 membres du personnel permanents travaillant au projet;
- Ils reçoivent une approbation préalable écrite du gestionnaire de projet d'EDFR;
- Ils s'acquittent de leurs tâches de sécurité, de supervision, de planification, d'AQ et de CQ avant d'effectuer des travaux manuels.

Séance d'information : Une séance d'information est une discussion verbale documentée sur le travail qui comprend l'AST (le cas échéant), les instructions de travail et les conditions ambiantes. Consulter la section Séance d'information sur la sécurité des tâches.

Séance d'information sur la sécurité des tâches : Processus verbal de communication et d'atténuation des risques qui fournit un moyen proactif et efficace de prévenir les blessures ou les dommages sur le lieu de travail sur la base de l'AST, de l'ARP ou d'autres procédures de travail.

PROPRIÉTÉ DE EDF RENOUVELABLES, INC.

« Ne pas utiliser ni copier sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite expresse d'EDF Renouvelables. »

PAGE |
7 de 42

Services : Activités ou activités de construction liées à l'entretien, à la réparation, à la modification ou à l'installation de machines, d'équipements, de processus et de circuits.

Sous-traitant : Personnel, entreprise ou société qui exécute des travaux en sous-traitance avec le consentement de l'entrepreneur, d'EDFR, du responsable ou de son représentant.

Spécialiste dans son domaine de compétence : Une personne qui est qualifiée ou qui a déjà été qualifiée et qui a de l'expérience dans l'exécution d'une tâche ou d'une activité professionnelle particulière. Un spécialiste dans son domaine de compétence peut également être une personne qui, par ses études, sa formation ou son expérience, est reconnue comme un expert sur un sujet ou un système particulier.

Spécialiste du respect de la réglementation d'EDFR : Le spécialiste du respect de la réglementation d'EDFR est chargé de superviser toutes les activités relatives à la gestion de la santé et de la sécurité des employés ou aux questions de conformité environnementale. Cette personne surveille, inspecte, vérifie et documente la conformité de l'entrepreneur à toutes les normes en matière d'environnement, de santé et de sécurité établies par le propriétaire, aux exigences de sécurité des entrepreneurs d'EDFR ainsi qu'à toutes les réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales, aux codes de l'industrie, aux permis et aux normes applicables au lieu de travail et aux travaux de l'entrepreneur.

Stipulation du contrat : Condition, demande, promesse ou entente définie dans un contrat.

Travaux (portée des travaux et travaux de construction) : Travaux de construction, de modification, d'entretien ou de réparation, y compris l'installation, la peinture et l'aménagement paysager.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les entrepreneurs sur les sites de projets d'EDFR sont tenus de fournir un environnement de travail sécuritaire et sain. En général, l'entrepreneur doit, au mieux de ses capacités, éliminer les actes et les conditions non sécuritaires, ce qui peut être accompli par :

- La planification, la formation, les politiques, les procédures, les outils, l'équipement et les dispositions prises par tous les entrepreneurs qui respectent ou dépassent les exigences réglementaires et les pratiques exemplaires de l'industrie. Dans le cas des projets de construction d'EDFR, certaines de ces exigences sont décrites dans le plan de sécurité du projet ou dans la présentation sur la sécurité;
- L'engagement personnel de chacun sur les sites de projets pour la réussite du projet et l'appropriation du produit du travail par les travailleurs;
- Conformément à cet objectif, tous les travailleurs sur les sites de projets ont les responsabilités suivantes :
 - Effectuer leur travail en toute sécurité, arrêter le travail si les dangers ne sont pas maîtrisés, corriger immédiatement toute pratique ou condition dangereuse relative à leur travail et signaler toute situation dangereuse ou tout incident à leurs supérieurs hiérarchiques et à EDFR.

4.1 Gestionnaires de projet des entrepreneurs :

Créer et maintenir des conditions de travail sécuritaires.

Il incombe à tous les entrepreneurs et à leurs sous-traitants de se conformer aux dispositions du présent document, du PSP et du PPIU, ainsi qu'à tous les règlements et permis fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux en vigueur.

Tous les entrepreneurs jugés à risque élevé par les équipes internes de gestion des risques d'EDFR devront se conformer aux exigences relatives aux risques établies par EDFR en utilisant le système d'évaluation de la sécurité et des risques des fournisseurs externes, ISNet, ou disposer d'une autorisation signée par EDFR avant le début des travaux.

Avant la mobilisation, tous les entrepreneurs doivent avoir un PSP et un PPIU en place, acceptés par écrit par le gestionnaire de projet, le gestionnaire-ingénieur de projet et un représentant du service de santé, sécurité et environnement d'EDFR. Ce plan doit respecter ou dépasser toutes les réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales, les codes et normes de l'industrie, les directives de conformité du propriétaire et les exigences de sécurité d'EDFR pour les entrepreneurs comme définies ci-dessous.

Les entrepreneurs EPC sur les sites de projets doivent effectuer au moins deux simulations avec les services médicaux d'urgence locaux, la première 30 jours avant la mobilisation, la deuxième 30 jours après la mobilisation pour la construction afin d'assurer une réponse rapide si une urgence se produit sur le site de projet et que des services sont requis. (Ces dispositions sont soumises à la disponibilité des services médicaux d'urgence.)

Tous les employés de l'entrepreneur, les visiteurs et les fournisseurs doivent suivre une séance d'orientation sur la sécurité propre au site d'EDFR avant de procéder à toute activité sur le terrain. Les exceptions à cette règle concernent notamment la livraison du courrier et des fournitures de bureau, la livraison des produits vendus dans les distributeurs automatiques et la maintenance de ces appareils, ainsi que les visiteurs qui seront accompagnés par un membre de l'équipe EDF ou EPC.

L'entrepreneur doit fournir le nom et le curriculum vitae de tous les membres du personnel essentiel au projet pendant le processus d'appel d'offres. Cette liste ne doit pas être modifiée à moins que l'entrepreneur et EDFR n'en conviennent mutuellement. Dans le cas d'un changement hors de contrôle, un nouveau nom et un nouveau curriculum vitae doivent être soumis pour approbation. Les rôles essentiels en matière de personnel comprennent, notamment : le gestionnaire de site, le gestionnaire de la sécurité du site, le planificateur, le contremaître général, le chef de la construction, le chef de l'électricité, le gestionnaire de l'AQ et du CQ, et le ou les principaux grutiers.

Les entrepreneurs qui ont recours à des sous-traitants doivent mettre en place un processus de sélection visant à exclure les entrepreneurs peu sécuritaires ou dangereux des sites de projets. Il faut au minimum comparer l'historique des violations OSHA ou provinciales sur cinq ans, la fréquence des incidents déclarés, le taux d'accident avec perte de temps de travail et le ratio de modificateurs d'expérience avec ceux d'entreprises semblables, et l'entrepreneur choisi doit se situer dans la tranche supérieure de 40 % de la comparaison globale (selon le code du NAICS, les données du BLS et l'EMR). Le sous-traitant éventuel doit disposer d'un personnel adéquat pour le projet, c'est-à-dire entièrement formé, compétent et qualifié pour le travail. Le sous-traitant éventuel doit avoir, ou être en mesure de fournir, les équipements et les outils nécessaires pour accomplir la portée des travaux avant la mobilisation ou le besoin. L'entrepreneur devra évaluer les curriculum vitae de tous les membres du personnel critique du sous-traitant afin de déterminer s'ils sont aptes à travailler sur le projet, et tous les employés de l'entrepreneur et du sous-traitant devront faire l'objet d'une vérification permettant de juger s'ils sont physiquement aptes au travail.

Tous les entrepreneurs doivent exiger et vérifier que les sous-traitants n'embauchent que des personnes compétentes, dont les compétences sont légalement documentées et rémunérées, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, les documents suivants : le formulaire I-9, le numéro d'identification de l'employeur ou le formulaire 1099 aux États-Unis, ou l'équivalent au Canada, pour tous les entrepreneurs dans les provinces canadiennes.

Les sous-traitants ou les employés non exemptés doivent être embauchés conformément aux exigences des syndicats locaux et aux accords de travail négociés, le cas échéant.

L'entrepreneur doit déterminer si un permis, une certification, une qualification ou une formation documentée de l'État ou du gouvernement fédéral ou provincial est nécessaire pour une tâche ou une portée des travaux particulière (p. ex. électricité, plomberie, explosifs, matières dangereuses, contrôle de l'érosion, utilisation d'équipements lourds) avant la mobilisation. Chaque employeur doit veiller à ce que la documentation pour chaque personne détenant les permis, les attestations et les qualifications nécessaires soit présentée sur le site de projet et mise à la disposition des inspecteurs.

Les entrepreneurs doivent être en mesure de superviser tous les travaux qu'ils effectuent pendant toutes les phases du projet. Si des lacunes de la part de l'entrepreneur ou du sous-traitant sont constatées, le propriétaire peut demander qu'une supervision supplémentaire soit mise en place. L'entrepreneur doit rapidement remédier aux problèmes soulevés par le propriétaire.

Des comités de sécurité doivent être mis en place sur tous les sites de projets d'EDFR et doivent être composés d'un membre de l'équipe de chaque sous-traitant sur place. Les comités de sécurité doivent tenir des réunions régulières (au moins une par trimestre), et l'entrepreneur EPC doit transmettre les commentaires de ces réunions aux gestionnaires de sites de projets du responsable.

Des plans d'intervention et des plans de continuité des activités peuvent être jugés nécessaires dans des situations extrêmes (p. ex. pandémie, urgence nationale, étatique ou locale) qui surviennent pendant le projet. Le propriétaire se réserve le droit d'imposer le calendrier et l'exécution de ces plans afin de minimiser les dommages au personnel et aux biens matériels.

Les entrepreneurs sont responsables de la qualité de leurs travaux et de ceux de leurs sous-traitants. La conformité au plan de qualité du projet ou aux exigences de la portée des travaux ou des spécifications doit être respectée et documentée. Dans la mesure du possible, la personne ou l'équipe responsable des travaux doit amorcer la chaîne de documentation.

Intégrer le contenu du présent document dans tous les contrats de sous-traitance qui prévoient des travaux effectués par de la main-d'œuvre sur le site de projet. Appliquer les dispositions du présent document à l'ensemble du personnel, des entrepreneurs et des sous-traitants.

Afficher la signalisation appropriée afin de bien communiquer ou marquer le périmètre du projet, y compris les voies d'accès restreintes vers et depuis les zones de travail du projet. Rester dans les limites du site de projet et informer immédiatement les employés d'EDFR sur le site de projet de toute violation.

Recueillir et recycler (forte préférence) ou éliminer correctement et fréquemment les déchets, les débris et divers flux de déchets. Les mauvaises pratiques d'entretien et l'accumulation prolongée de déchets ne seront pas tolérées.

Veiller à ce que tous les membres du personnel sur le terrain aient reçu une formation et une supervision adéquates pour les tâches qu'ils sont censés accomplir. La formation doit être adaptée, délibérée et documentée, et elle doit rendre une personne compétente pour exécuter une tâche précise. Le personnel en formation (qui n'est pas pleinement compétent pour une tâche particulière) ou participant à un programme d'apprentissage ne doit pas effectuer de tâches dangereuses sans supervision directe.

Toute communication externe qui n'est pas requise par la loi, la réglementation ou les exigences d'un permis est classée comme confidentielle. Toute demande de médias, d'organismes non réglementaires ou d'autres parties doit être redirigée vers le gestionnaire de site d'EDFR. Aucun commentaire ou renseignement ne doit être communiqué par l'entrepreneur sans le consentement exprès de EDFR. Cela comprend toute photographie des propriétés, des équipements, des sites de projets, du personnel ou des processus d'EDFR sur tout forum public, y compris les sites Web de médias sociaux et d'autres médias semblables.

Prévoir une inspection mensuelle de tous les équipements médicaux et de lutte contre les incendies. Ces inspections ou vérifications concerneront tous les véhicules et autres équipements mobiles où les appareils et les équipements sont entreposés ou installés. Tout équipement ou matériel manquant doit être remplacé, et les équipements inutilisables doivent être étiquetés pour réparation ou retirés du site de projet et immédiatement remplacés.

Établir et mettre en œuvre un programme d'inspection et de contrôle des outils (y compris leur étalonnage, le cas échéant) conformément aux normes de l'industrie ou aux exigences réglementaires pour garantir que tous les outils conviennent à la tâche et qu'aucun outil dangereux ou en quantité insuffisante ne soit utilisé. Les

outils mécaniques doivent faire l'objet d'une inspection mensuelle documentée qui comporte également des étiquettes ou des rubans à code de couleur sur l'outil ou sur le cordon d'alimentation.

Les contremaîtres doivent planifier et superviser les travaux afin d'assurer la sécurité des travailleurs et une exécution conforme ou supérieure aux normes. Les contremaîtres doivent d'abord remplir leurs rôles de sécurité, de supervision, de formation, d'AQ et de CQ ainsi que de direction avant d'effectuer des travaux manuels.

En général, personne ne doit travailler seul sur une tâche couverte par une évaluation des risques ou un outil ou un document d'atténuation des risques (p. ex. ARP, AST, FLRA, PPT). Cela comprend les ascensions de tours, les travaux électriques, les travaux en hauteur, le travail à chaud, la mise en service, et d'autres tâches semblables. Les conducteurs d'engins peuvent travailler seuls s'ils sont en contact radio avec un contremaître et s'ils font état de leur situation au moins une fois par heure.

Tout déversement, quelle qu'en soit la quantité, doit être signalé immédiatement au gestionnaire de site d'EDFR. Les entrepreneurs doivent retirer tous les produits chimiques du site de projet lorsque leurs travaux sont terminés, à moins d'indication contraire.

L'entrepreneur doit signaler immédiatement tout incident lié à la faune au gestionnaire de site d'EDFR. Le personnel de l'entrepreneur ne doit pas toucher, déplacer ou harceler les animaux sauvages.

L'entrepreneur est responsable de l'étiquetage, de l'entreposage et de l'élimination appropriés de tous les hydrocarbures et produits chimiques. Les entrepreneurs doivent disposer de fiches de données de sécurité (FDS) pour tous les produits utilisés dans le cadre du projet. Aux États-Unis, se conformer à toutes les réglementations et à tous les permis environnementaux, notamment, 33 USC 1251, 33 USC 40 et 40 CFR 112. Au Canada, se conformer à toutes les réglementations et à tous les permis environnementaux, notamment, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999, la *Loi sur la marine marchande du Canada* de 2001 et les lois provinciales. Signaler immédiatement et documenter toutes les infractions réelles ou potentielles dans les 24 heures suivant la détection ou la suspicion.

Les entrepreneurs généraux responsables de la construction et des essais des sous-stations électriques peuvent être tenus d'assumer les responsabilités de coordination du verrouillage, de l'étiquetage et de la commutation, conformément à la politique et aux procédures de verrouillage, d'étiquetage et de commutation d'EDFR.

4.2 Responsables de la sécurité : (entrepreneur et sous-traitant)

Pendant l'exécution de tous les travaux, les entrepreneurs doivent désigner un responsable de la sécurité sur le site qui agira à titre d'agent de liaison en matière de sécurité auprès du gestionnaire de site d'EDFR et de l'équipe de gestion de la sécurité d'EDFR.

Les responsables de la sécurité seront présents sur le site de projet pendant tous les quarts de travail réguliers (de jour et de nuit) et pendant les fins de semaine et les jours fériés, lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que 10 employés ou plus se trouvent sur le site de projet ou lorsque des travaux à haut risque ont lieu.

Le responsable de la sécurité de l'entrepreneur est chargé, entre autres, des fonctions suivantes :

- examiner et comprendre pleinement le plan de sécurité du projet, le plan d'action d'urgence et le plan d'intervention en cas d'incendie;
- veiller à ce qu'une entente de service avec un centre de médecine du travail soit établie pour les cas non urgents, si possible;
- assurer la coordination avec les intervenants d'urgence locaux et les fournisseurs de services médicaux professionnels; accompagner tout membre du personnel blessé vers les services médicaux nécessaires, ou désigner un accompagnateur dûment formé pour cette tâche;
- tenir à jour les dossiers d'incidents, de blessures et de premiers soins exigés par les lois fédérales, étatiques, provinciales et locales, et fournir ces dossiers au gestionnaire de site d'EDFR ou à la personne désignée dans les 24 heures;
- soumettre le rapport mensuel en matière de SSE à l'équipe de gestion du site d'EDFR avant le 1^{er} jour de chaque mois. Le rapport doit comprendre les éléments suivants :
 - taux total d'incidents enregistrables;
 - jours d'absence, d'activités restreintes ou de transferts;

- blessures enregistrables;
- blessures enregistrables avec des jours de travail limités ou modifiés;
- blessures enregistrables avec des jours perdus;
- nombre de jours de travail limités ou modifiés;
- nombre de jours perdus;
- premiers soins prodigués;
- décès;
- taux de fréquence;
- nombre de temps d'arrêt liés à la sécurité;
- nombre d'arrêts de travail;
- nombre de rapports proactifs;

Participer à toutes les réunions de sécurité nécessaires ou planifiées avec EDFR et les entrepreneurs.

Diffuser de l'information sur la santé et la sécurité au personnel de l'entrepreneur.

Fournir des conseils et une orientation sur les questions de sécurité au personnel de l'entrepreneur et à d'autres personnes, le cas échéant.

Effectuer des observations et des vérifications de sécurité sur le site. Dans le cas de projets où il y a plus d'un entrepreneur, les responsables de la sécurité doivent participer aux vérifications interorganisationnelles et aux vérifications d'équipe. Les vérifications comprennent l'adéquation des ARP et des AST utilisées. Déterminer si la formation, le personnel et les outils et équipements sont adéquats pour les tâches. Faire le suivi de toutes les lacunes dès que possible et documenter toutes les mesures et les résultats.

- Les inspections doivent comprendre la portée de l'inspection, les mesures correctives recommandées et les mesures de suivi en attente;
- Il faut fournir des copies des renseignements relatifs aux inspections de sécurité chaque semaine au gestionnaire de site d'EDFR ou à la personne désignée;
- Il faut effectuer des inspections de suivi et prendre des mesures correctives pour résoudre les problèmes de non-conformité.

Veiller à ce que tous les essais atmosphériques et sur les matériaux soient effectués conformément aux exigences de toutes les autorités compétentes.

Fournir des premiers soins et la réanimation cardiorespiratoire ou au moyen d'un DEA aux personnes qui en ont besoin. Accompagner tout membre du personnel blessé vers les services médicaux requis, ou désigner un accompagnateur dûment formé aux premiers soins, à la RCR ou à l'utilisation des DEA. En aucun cas, une personne blessée ne doit conduire elle-même pour se rendre aux services médicaux.

Enquêter sur tous les accidents causant des blessures, les quasi-incidents, les événements à potentiel d'incident élevé et les incidents causant des dommages matériels, documenter la cause fondamentale, mettre en œuvre des mesures correctives et préventives, et valider l'efficacité des mesures. Fournir à EDFR des copies de tous les rapports et de toutes les enquêtes. Remettre un premier résumé écrit dans les 24 heures suivant l'événement.

L'enquête finale doit être reçue dans les sept jours civils, sous réserve d'une demande écrite et de l'accord des deux parties. Tous les rapports seront soumis au responsable du site d'EDFR ainsi qu'à tous les destinataires de la liste de distribution du site.

Veiller à ce que tous les membres du personnel de l'entrepreneur aient reçu une orientation adéquate en matière de sécurité et possèdent la formation, les compétences et les aptitudes nécessaires.

Entretien des équipements de protection individuelle de l'entrepreneur et veiller à ce qu'ils soient correctement inspectés, ajustés, entreposés et utilisés.

Fournir le nombre d'heures travaillées chaque semaine et chaque mois par l'entrepreneur et les sous-traitants sur le site de projet. Fournir aux gestionnaires de sites de projets avant le premier jour du mois suivant le nombre d'heures travaillées le mois précédent.

4.3 Personnel des entrepreneurs

Il incombe à tous les membres du personnel de comprendre et de respecter toutes les exigences en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent à eux et à leurs travaux sur le site de projet où ils travaillent, ce qui comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Tous les membres du personnel sont responsables de soutenir leur employeur et le site de projet en maintenant un environnement de travail sécuritaire et en se protégeant, ainsi que tous leurs collègues et le public, contre les blessures ou les maladies;

Tous les membres du personnel du projet doivent suivre une séance d'orientation sur la sécurité propre au site avant l'exécution de tout travail;

Tous les membres du personnel doivent signaler immédiatement à leur superviseur ou au responsable de la sécurité toute menace pour la sécurité, la santé ou l'environnement décelée sur le chantier;

Tous les membres du personnel sur le site ont le pouvoir d'arrêter les travaux lorsqu'il y a un danger non maîtrisé. Des ordres de suspension des travaux peuvent être donnés par toute personne sur le site de projet. Un ordre de retour au travail ne peut être donné qu'une fois que le danger a été atténué ou maîtrisé, et uniquement par la personne la plus haut placée responsable de la zone de travail en question. Tous les ordres de suspension des travaux et de retour au travail doivent être documentés au moyen d'une AST, d'une ARP ou de tout autre formulaire approprié;

Tous les membres du personnel doivent signaler tous les accidents ou incidents survenant sur le chantier et pouvant entraîner des blessures, des maladies ou des dommages matériels dès que la situation est sécurisée, mais au plus tard deux heures après l'événement; toutes les blessures et tous les quasi-accidents, peu importe leur importance, doivent être signalés et documentés le jour même de l'événement;

Tous les membres du personnel de l'entrepreneur doivent collaborer et aider à l'enquête sur tous les accidents ou incidents;

Tous les membres du personnel de l'entrepreneur doivent collaborer et aider à déterminer et à mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées pour éviter que l'incident ne se reproduise;

Les membres du personnel de l'entrepreneur doivent connaître le contenu du plan de sécurité du projet, du plan d'action d'urgence et du plan d'intervention en cas d'incendie;

Les membres du personnel de l'entrepreneur doivent assister à toutes les séances de formation et d'orientation exigées sur la sécurité du site de projet.

4.4 Fournisseurs et visiteurs

L'entrepreneur doit veiller à ce que tous ses fournisseurs et visiteurs respectent les procédures de sécurité établies dans le présent document, ainsi le PSP et le PPIU, notamment :

- L'entrepreneur doit demander à tous les visiteurs et fournisseurs de signer le registre de visite au bureau du site de projet à leur arrivée et de fournir leur nom, le nom de leur entreprise, le but de leur visite et leur numéro de téléphone;
- L'entrepreneur doit demander à tous les visiteurs et fournisseurs de signer le registre de visite au moment de leur départ du site de projet;
- La conformité des fournisseurs est la responsabilité de l'entrepreneur qui coordonne les services des fournisseurs;
- L'entrepreneur qui coordonne les services d'un fournisseur est responsable de corriger immédiatement toute infraction observée ou d'expulser le fournisseur du site de projet;
- L'entrepreneur doit faire en sorte que tous les visiteurs soient accompagnés pendant tout le temps où ils se trouvent sur le site de projet.
 - Le représentant désigné pour accompagner les visiteurs doit veiller à ce que toute la formation requise sur la conformité en matière de sécurité et tous les renseignements propres au site aient été fournis et documentés avant de quitter le bureau du site de projet;

- Tous les vendeurs et les visiteurs doivent être informés des dangers potentiels de la zone qu'ils visiteront et avoir reçu tous les équipements de protection individuelle requis ainsi que la formation pertinente;
- Tous les vendeurs et visiteurs doivent porter un casque de protection, des lunettes de protection, des vêtements extérieurs à haute visibilité, des bottes ou des chaussures de sécurité, une protection auditive (selon les directives) et les vêtements nécessaires pour effectuer les tâches prévues sur le chantier.

5. COMPORTEMENTS ET APPLICATION DE LA LOI

Tous les employeurs sur le site du projet doivent disposer d'un moyen efficace de contrôler les comportements de leur personnel. Aucune non-conformité ou pratique dangereuse ne doit être tolérée par un entrepreneur, un sous-traitant ou un fournisseur.

L'entrepreneur doit prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre des mesures correctives immédiates.

Tout le personnel présent sur le site du projet doit agir de manière professionnelle en tout temps. Les propos injurieux, les comportements hostiles ou perturbateurs, le harcèlement et les menaces à l'encontre de toute personne, ou encore la tolérance à l'égard de ces comportements ne seront pas permis sur le site du projet. Les personnes ou les groupes adoptant ces comportements doivent être immédiatement expulsés du site du projet.

Aucune personne ne peut effectuer une tâche pour laquelle elle n'a pas reçu la formation, l'autorisation ou la certification appropriée. Si le travailleur n'est pas en mesure de fournir un rendement satisfaisant, il doit recevoir une formation officielle, être réaffecté ou être exclu du site du projet.

Tous les membres du personnel sont responsables du respect et de l'application des dispositions et de l'intention particulières de leur plan de sécurité de projet respectif, des directives de sécurité et des exigences de sécurité de l'entrepreneur d'EDFR.

Tous les membres du personnel doivent se conformer aux règles suivantes du site du projet. Le non-respect de ces règles peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris l'expulsion et l'exclusion du site du projet des personnes en infraction. Ces règles sont établies pour maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire propice à l'harmonie. Le gestionnaire de site de projet d'EDFR peut, à sa discrétion, modifier ces règles de temps à autre.

- Le personnel ne doit pas créer de conditions de travail présentant un danger imminent. Si de telles conditions sont détectées, tous les travaux dans la zone doivent être interrompus immédiatement.
- Les bagarres et les bousculades ne sont pas autorisées et entraîneront l'expulsion immédiate du site du projet.
- La possession ou la consommation d'alcool ou de drogues ainsi que la possession d'accessoires liés aux drogues sont interdites sur le site du projet, y compris dans les véhicules personnels et ceux de l'entreprise. Le personnel ne doit pas se présenter au travail sous l'influence de substances intoxicantes ou de substances qui affectent la vigilance ou la coordination. Un tel comportement entraînera l'expulsion du site du projet.

Les membres du personnel qui sont fatigués, déshydratés, hypothermiques, hyperthermiques ou autrement affaiblis doivent être retirés de leurs responsabilités professionnelles et autorisés à récupérer avant de reprendre leurs fonctions.

Les membres du personnel ne doivent pas altérer ou endommager les installations ou les équipements, ou peindre ou appliquer des graffitis sur ceux-ci.

Tous les matériaux (y compris les déchets recyclables) appartiennent au responsable. Tout enlèvement non autorisé est considéré comme un vol.

Il est interdit de posséder ou d'utiliser des armes, y compris des couteaux, des armes à feu, des munitions, des feux d'artifice, des explosifs ou des dispositifs explosifs. Un tel comportement entraînera l'expulsion du site du projet. Les couteaux conçus expressément pour le travail sont exemptés. Les explosifs fabriqués expressément pour être utilisés sur le site du projet sont également exemptés.

Aucun animal (de compagnie) ni enfant n'est autorisé sur le site du projet. Il est permis de fumer ou de vapoter uniquement dans les zones désignées.

6. RÉPONSE AUX INCIDENTS (BLESSURES, DOMMAGES MATÉRIELS, RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES, QUASI-INCIDENTS)

Le PPIU de l'entrepreneur doit comprendre une réponse appropriée en cas de blessures, de dommages matériels, d'incidents environnementaux et de quasi-incident.

Il incombe aux entrepreneurs de veiller à ce que toutes les personnes blessées qui ont besoin d'un traitement d'urgence soient transportées vers des établissements de soins de santé le plus rapidement possible, y compris par ambulance, par une unité paramédicale ou par ambulance aérienne. En aucun cas un membre du personnel blessé ne doit conduire lui-même pour se rendre aux services médicaux.

Tous les entrepreneurs doivent exiger des membres de leur personnel qu'ils signalent toutes les blessures et les quasi-incident à leur superviseur immédiat. Le responsable de la sécurité de l'entrepreneur doit prendre des dispositions pour les premiers soins et les traitements médicaux d'urgence. Si un traitement médical professionnel est nécessaire, il doit être coordonné par l'entrepreneur.

Un médecin ou un centre de médecine du travail local doit être sélectionné avant le début des travaux. Les blessures qui ne mettent pas la vie en danger doivent être évaluées et traitées par le médecin sélectionné, le cas échéant. Des salles d'urgence doivent également être sélectionnées afin de traiter les blessures, les maladies ou les traumatismes potentiellement graves nécessitant des soins immédiats. Toutes les visites aux urgences doivent faire l'objet d'un suivi auprès du médecin désigné dès que possible. La planification des mesures d'urgence doit également tenir compte des capacités médicales locales pour traiter les blessures et les maladies potentiellement mortelles. Il convient d'évaluer les capacités des centres de traumatologie et la disponibilité des hélicoptères de sauvetage afin de garantir la meilleure réponse possible lors de cas graves.

Tout contact non protégé avec du sang ou des fluides corporels humains est un incident qui doit être signalé et pris en charge médicalement conformément à la norme sur les pathogènes transmissibles par le sang. Les déchets médicaux doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Les trousse de premiers soins doivent être disponibles, inspectées et entretenues par tous les entrepreneurs. Les trousse doivent être conservées dans des endroits du chantier où elles sont raisonnablement accessibles à tout le personnel pendant la durée des travaux.

Les blessures mineures ne doivent être traitées que par des travailleurs formés aux premiers secours. L'administration de tout traitement de premiers soins doit être documentée et signalée au gestionnaire de site d'EDFR.

Le personnel de l'entrepreneur qui a été désigné pour fournir les premiers soins, ou affecté à une salle de soins médicaux sur le site, doit avoir reçu une formation sur les premiers soins, les pathogènes transmissibles par le sang et la réanimation cardiorespiratoire (RCR). Tous les entrepreneurs doivent veiller à ce que les membres de leur personnel formés soient identifiés et qu'ils soient disponibles chaque fois que du personnel, des visiteurs ou des fournisseurs se trouvent sur le site. (Liste des personnes à contacter en cas d'urgence – affichée dans des endroits appropriés et accessibles; les autocollants pour casque de protection sont encouragés.)

Des services tiers de triage médical par téléphone sont requis pour assurer une expertise, des soins et des conseils médicaux supplémentaires à tous les entrepreneurs sur place. Ces services doivent être utilisés avant d'envoyer les blessés dans un établissement médical ou à l'hôpital, sauf en cas de véritables urgences.

Chaque employeur doit élaborer et mettre en œuvre des politiques sur le retour au travail et les travaux légers pour ses employés.

Le cas échéant, et conformément à la réglementation en vigueur, tous les entrepreneurs doivent tenir des registres et des rapports sur les blessures et les maladies, ainsi qu'un registre des premiers soins du projet. Tous les dossiers et registres doivent être disponibles pour inspection, le cas échéant.

Tous les incidents (p. ex. blessures, administration de premiers soins), les dommages matériels (p. ex. incidents impliquant des véhicules motorisés, matériaux endommagés), les incidences environnementales (p. ex. incendies, déversements, rejets, blessures, décès d'animaux sauvages, intrusion dans les zones humides, hors limites), les événements à potentiel élevé et les quasi-incident (tout incident précédemment mentionné ayant été évité de justesse) doivent être signalés par écrit dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité, mais pas plus de deux heures après la survenue de l'incident. Un rapport initial écrit doit être soumis au gestionnaire de site d'EDFR et à tous

les destinataires de la liste de distribution du site dans les 24 heures suivant l'événement. Les blessures doivent être classées dans l'une des catégories suivantes : premiers soins, soins médicaux ou incidents enregistrables (perte de temps de travail ou limitation de l'exercice des fonctions du poste). Si ou lorsque l'état d'une blessure change, l'entrepreneur doit mettre à jour l'état de la blessure par écrit dans les 24 heures suivant le changement d'état (p. ex. « premiers soins » reclassifié en « incident déclaré », « incident déclaré » reclassifié en « perte de temps de travail »).

Un rapport d'enquête complet final (qui peut demander la participation d'employés d'EDFR ou d'autres personnes) doit être transmis au gestionnaire de site d'EDFR et à tous les destinataires de la liste de distribution du site dans les sept jours suivant l'événement. Des ressources ou du temps supplémentaires seront affectés sur demande, au besoin, pour mener à bien l'enquête ou achever le rapport final, ou moyennant l'accord des deux parties. Les rapports d'enquête doivent comprendre des copies de l'ARP et de l'AST pour la portée des travaux effectués, les références de l'opérateur, l'inspection des équipements, le manuel d'installation et la documentation sur l'utilisation d'observateurs, le cas échéant.

L'analyse des causes fondamentales ou les facteurs contributifs doivent être inclus pour illustrer la manière dont l'incident s'est produit. Les leçons tirées et les recommandations sur la prévention d'une blessure ou d'un incident similaire doivent être incluses.

Le contexte humain, mécanique et environnemental doit être parfaitement compris et documenté. Les facteurs liés au contexte humain comprennent l'âge, la formation, le temps passé sur le site du projet, les EPI, la fatigue, l'analyse et l'atténuation des risques, les outils, les matériaux, la communication, etc. Les facteurs mécaniques comprennent les matériaux, les outils, la conception, l'AQ, le CQ, etc. Les facteurs environnementaux comprennent le moment de la journée, la température, le vent, l'humidité, le terrain, la faune, la zone de travail, etc.

Toute blessure ou maladie nécessitant qu'un avis soit envoyé à un organisme de réglementation doit être rapportée dans les délais appropriés, et l'achèvement de cet avis sera vérifié et validé verbalement et dans le rapport de blessure initial fourni à EDFR.

7. PROGRAMME D'ACCÈS ET D'ORIENTATION SUR LE SITE

Les sites de construction peuvent être tenus d'assurer un accès contrôlé au site au moyen d'un système d'enregistrement sécurisé.

Tous les travailleurs, entrepreneurs, fournisseurs et visiteurs peuvent être tenus de s'enregistrer auprès du système de vérification d'accès de l'entrepreneur. Les listes de visiteurs doivent être fournies et vérifiées quotidiennement et toutes les pièces d'identité des visiteurs doivent être vérifiées avant d'entrer sur le site ou d'accorder l'accès au site.

Les entrepreneurs doivent réaliser un programme d'orientation pour tout le personnel du projet, les nouveaux employés, les visiteurs et les fournisseurs concernés lors de la mobilisation sur le site du projet ou de la visite de celui-ci. Les entrepreneurs doivent documenter la conformité de la formation pour tout le personnel du projet sous leur direction. (Cela comprend les fournisseurs de services logistiques avant de se rendre dans la zone de travail du projet sans escorte. La séance d'orientation du site du projet pour les fournisseurs de services logistiques doit être fournie au responsable avant la mobilisation.) Les documents doivent être disponibles pour vérification dans leur plan de sécurité du projet. La séance d'orientation du projet pour le personnel travaillant sur le site du projet doit comprendre les éléments suivants :

- exigences de sécurité pour les entrepreneurs d'EDFR;
- plan de sécurité du projet;
- périmètre du site du projet et délimitations;
- plan d'action d'urgence et d'intervention en cas d'incendie;
- formation des observateurs pour les véhicules et les équipements en marche arrière;
- signalement des incidents;
- exigences en matière d'EPI;
- conformité environnementale;
- entretien;
- reconnaissance, maîtrise et prévention des dangers;
- conformité en matière de communication sur les matières dangereuses – étiquetage GHS;
- pratiques de travail sécuritaires (p. ex. séance d'information sur l'ARP, verrouillage et étiquetage, protection

- contre les chutes, pouvoir d'arrêter les travaux);
- sensibilisation aux pratiques de verrouillage et d'étiquetage et leur reconnaissance;
- sensibilisation aux pratiques liées aux espaces clos et à leur reconnaissance;
- sensibilisation à l'étiquette d'arc électrique;
- politiques en matière disciplinaire;
- excavation;
- politique en matière d'usage de substances;
- politique sur les armes;
- sécurité maritime (le cas échéant).

8. RÈGLES GÉNÉRALES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Tout le personnel, les visiteurs et les fournisseurs concernés du projet doivent suivre les procédures de sécurité établies dans le présent document, le PSP et le PPIU, y compris, mais sans s'y limiter :

Les membres du personnel doivent se stationner dans les zones désignées, accéder uniquement aux zones désignées et utiliser uniquement les routes autorisées par EDFR; Les membres du personnel doivent entretenir et porter de façon appropriée tous les EPI nécessaires.

Tous les membres du personnel doivent demeurer dans leur zone de travail désignée.

Tous les membres du personnel doivent se conformer à la signalisation affichée sur les panneaux, les barricades et les barrières.

Tous les conducteurs doivent respecter les limites de vitesse, les indications relatives à la circulation et les instructions données pour la circulation et le contrôle du site du projet. Les conducteurs ne doivent pas conduire un véhicule d'une manière susceptible de faire pénétrer une quantité excessive de poussière dans un lieu de travail ou une habitation. Les membres du personnel doivent utiliser les ceintures de sécurité en tout temps à bord de véhicules. De plus, aucun membre du personnel ne doit monter à l'arrière d'une camionnette.

Les outils, les équipements et les matériaux doivent être protégés contre les risques de chute. Si un tel risque ne peut être entièrement atténué, un périmètre de sécurité doit être installé autour de la zone d'impact afin d'empêcher le personnel et les équipements d'y entrer. Cela comprend l'installation de câbles stabilisateurs.

Les boîtes à lunch et autres objets hissés en altitude ne doivent pas être attachés par leur poignée si celle-ci est amovible.

Lors du levage d'objets lourds (plus de 50 lb), il convient d'utiliser des techniques appropriées comme une assistance mécanique, l'aide d'autres travailleurs ou une bonne posture (charge sur les jambes, charge près du corps, etc.).

Il ne faut pas bloquer les sorties, les portes coupe-feu, les allées, les extincteurs, les trousseaux de premiers soins, les équipements d'urgence, les panneaux électriques ou les voies de circulation.

Il ne faut pas laisser d'outils, de matériaux ou d'autres objets sur le sol qui pourraient faire trébucher et tomber d'autres personnes.

Il est interdit de porter des bijoux ou des vêtements conducteurs ou enveloppants (p. ex. bracelets de montre, bracelets, bagues, porte-clés, colliers).

Les membres du personnel ne doivent pas pénétrer dans des espaces comme des trous d'homme, des voûtes souterraines, des enceintes, des réservoirs ou des trous d'excavation qui peuvent être mal ventilés ou présenter d'autres conditions potentiellement dangereuses, à moins qu'il n'ait été déterminé qu'il est sécuritaire d'y pénétrer, qu'ils soient bien ventilés et que tout le personnel ait reçu la formation appropriée. Une formation pour les espaces clos doit être mise en place et suivie, comme indiqué dans le plan de sécurité du projet.

Toutes les barres d'armature verticales exposées doivent être recouvertes d'un capuchon afin de prévenir tout risque d'empalement.

Tout déplacement des barres d'armature doit être préalablement communiqué aux autres membres du personnel dans la zone. Les élingues ne doivent pas être retirées du dessous des barres d'armature par la grue.

Les élingues doivent être inspectées tous les jours avant leur utilisation et au besoin pendant les travaux afin de prévenir toute défaillance.

Des câbles stabilisateurs doivent être utilisés pour positionner les charges aux bons endroits. Aucun travailleur ne doit se trouver sous une charge lorsqu'elle est hissée. Les câbles stabilisateurs doivent être d'un nombre, d'une longueur et d'une solidité suffisante, et ils doivent être correctement positionnés et lestés pour contrôler la charge.

Des supports de travail avec garde-corps peuvent être utilisés pour construire des cages de boulons d'ancrage afin d'éviter le déplacement des échelles.

Toute action ou inaction entraînant le non-respect grave ou répété de toute réglementation de sécurité, directive de sécurité du responsable ou exigence de sécurité d'EDFR pour les entrepreneurs qui s'appliquent à la portée des travaux en cours peut entraîner l'expulsion de la personne, de l'équipe ou de l'entrepreneur en cause du site du projet.

Les entrepreneurs et leurs sous-traitants sont tenus de mettre en place un programme de dépistage de drogues et d'alcool après un accident. Il est possible d'utiliser les protocoles du ministère des Transports des États-Unis pour se conformer à cette exigence.

9. ANALYSE DE LA SÉCURITÉ DES TÂCHES ET SÉANCES D'INFORMATION

Toutes les tâches nécessiteront une évaluation des risques et un plan d'atténuation des risques. Il faut réaliser une analyse de la sécurité des tâches (AST) ou une analyse des risques professionnels (ARP) pour chaque tâche effectuée sur le site du projet. L'ARP peut incorporer ou faire référence à une procédure ou à une instruction de travail. La tâche doit être planifiée, et communiquer les éléments suivants :

- description des étapes de la tâche;
- risques potentiels;
- atténuation des risques;
- matériaux nécessaires pour effectuer la tâche;
- outils, équipement et étalonnage nécessaires pour effectuer la tâche;
- formation ou qualification nécessaires pour effectuer la tâche;
- équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires pour effectuer la tâche;
- rôles et responsabilités;
- communications entre les travailleurs et les visiteurs;
- zone d'évacuation et zone de rassemblement;
- permis et listes de vérification des permis;
- objectif final (c.-à-d. ce à quoi ressemble le produit fini);
- documentation d'AQ et de CQ;
- attestation du contremaître de la sécurité des travaux effectués conformément au programme d'AQ et de CQ.

L'ARP doit être mise à jour lorsque des modifications sont apportées à la portée des travaux, aux équipements principaux utilisés ou au personnel. La reprise des travaux fera l'objet d'une nouvelle ARP, car il s'agit d'une nouvelle tâche.

Tous les efforts doivent être déployés pour fournir à l'équipe tout équipement, matériau et outil nécessaire ainsi que toute instruction, vérification (p. ex. AQ, CQ) et formation nécessaire pour réaliser la portée des travaux assignés. Les reprises des travaux, les arrêts de travail et les solutions de contournement sont des preuves évidentes de la nécessité d'améliorer les ARP et la planification. Toute reprise des travaux doit être signalée au gestionnaire de site de projet d'EDFR dans les 24 heures.

Une séance d'information sur la sécurité des tâches doit être effectuée pour chaque ARP, AST ou procédure de travail au moins chaque jour ou quart de travail et chaque fois que la tâche ou les conditions changent (voir ci-dessous). Les membres du personnel ne seront pas autorisés à commencer les travaux avant d'avoir assisté à la séance d'information et confirmé qu'ils comprennent tous les dangers cernés pour la sécurité et toutes les mesures d'atténuation pour prévenir les blessures ou les dommages. Des séances d'information doivent être tenues :

- chaque quart de travail, avant le début ou la poursuite (sur plusieurs jours) des travaux;
- lorsque les tâches ou les dangers changent par rapport à la séance d'information initiale;

- au fur et à mesure que du personnel supplémentaire arrive sur le lieu de travail.
- Les analyses de la sécurité des tâches et les séances d'information sur la sécurité des tâches doivent être conservées pendant toute la durée du projet, produites sur demande et jointes à toute enquête pertinente sur les incidents.

10. RÉUNIONS QUOTIDIENNES SUR LA SÉCURITÉ DU SITE DE PROJET COMPLET

Tous les membres du personnel du site du projet sont tenus de participer aux réunions de planification de la journée, aux réunions sur la sécurité du site de projet ainsi qu'au programme d'exercices d'étirements et d'échauffement au début de chaque quart.

Les membres du personnel qui ne sont pas disponibles pour les réunions de planification de la journée et sur la sécurité du site de projet avant le début de chaque quart en raison d'un décalage des heures de début de quart doivent participer à des réunions similaires avant leur heure de début prévue et consigner cette participation au registre.

- Les sujets doivent varier d'un jour à l'autre et couvrir les domaines les plus préoccupants pour les parties prenantes immédiates. Tous les incidents et quasi-incidents propres au site du projet doivent être couverts;
- Il est important de déterminer l'état de tous les verrouillages et étiquetages pertinents pour le personnel présent et d'en discuter;
- La présence et la tension de tout collecteur ou de toute ligne de transmission sous tension à proximité de la zone de travail doit être mentionnée;
- La présence aux réunions obligatoires sur la sécurité doit être documentée. Il faut veiller tout particulièrement à ce que tous les participants inscrivent leur nom (la liste dactylographiée doit comporter la signature ou le nom en lettres moulées lisibles des participants) et que les sujets de la réunion soient indiqués.

11. PROGRAMME DE COMMUNICATION DES DANGERS

Chaque entrepreneur dont le personnel est exposé, lors de la manutention, de l'entreposage, de l'utilisation ou de l'élimination, à des matières potentiellement dangereuses (p. ex. carburant, lubrifiant, produit de démoulage, composé durcisseur, produit d'étanchéité, peinture, revêtement) doit :

- se conformer à la norme 29 CFR 1910.1200 aux États-Unis et au SIMDUT au Canada;
- disposer de copies physiques ou numériques des fiches de données de sécurité (fiche signalétique) dès la mobilisation sur le site du projet. Les matières qui n'ont pas de fiche signalétique valide ne seront pas autorisées sur le site du projet;
- apposer une étiquette GHS sur tous les récipients intermédiaires avant leur remplissage. L'étiquetage du fabricant pour un produit identique (remplissage du récipient étiqueté par le fabricant avec le même contenu) doit être conforme à cette exigence.
- mettre à la disposition de tout le personnel potentiellement exposé une copie physique de la fiche signalétique et une séance d'information documentée sur le produit chimique si du personnel autre que celui de l'entrepreneur est exposé au produit chimique. L'intégration de cette exigence dans le processus d'ARP et d'AST est fortement encouragée;
- effectuer, au besoin, une évaluation des risques, une évaluation des EPI, des moyens de confinement, ainsi que des moyens d'entreposage et de manutention des déchets lors de l'utilisation de substances dangereuses.

12. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'entrepreneur doit veiller à ce que des équipements de protection individuelle (EPI) soient utilisés dans les conditions suivantes, conformément aux exigences réglementaires fédérales, étatiques, provinciales et locales, et à la politique de son entreprise :

- lorsque l'exposition au danger présente un risque potentiel de blessure ou de maladie pour le personnel;
- lorsque le fait de ne pas utiliser les EPI expose le personnel de l'entrepreneur à un risque pour la santé ou la sécurité;
- Les exigences relatives à l'utilisation des équipements de protection individuelle s'appliquent à tous les emplacements du site du projet, qu'ils soient permanents ou temporaires;
- L'entrepreneur a la responsabilité d'évaluer les travaux qu'il effectue pour déceler les dangers qui ne peuvent être atténués au moyen de mesures techniques ou administratives et de fournir les équipements de protection individuelle appropriés à son personnel. L'entrepreneur doit également veiller au respect des exigences réglementaires en matière de formation, d'inspection, d'entreposage, d'utilisation et d'entretien appropriés, le cas échéant;

Les exigences minimales pour les équipements de protection individuelle sont indiquées ci-dessous.

12.1 Protection des yeux et du visage

Le port de lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux est obligatoire à tout moment, sauf dans les bureaux.

Les entrepreneurs doivent fournir à leur personnel des équipements de protection oculaire et faciale conforme à la norme ANSI Z87.1 (série) (États-Unis) ou à la norme CSA Z94.3 (Canada).

La protection oculaire doit convenir à la tâche. Il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité sous un masque de soudage afin de protéger les yeux lorsque le masque est retiré. L'utilisation de masques de soudage auto-obscurcissants est encouragée. Les lunettes de sécurité portées à l'intérieur de l'éolienne doivent être du type approprié afin de permettre une bonne vision pour la tâche à accomplir. Les verres correcteurs de sécurité non certifiés doivent être protégés par des lunettes de sécurité, un écran facial ou tout autre moyen efficace et conforme à la norme OSHA ou CSA. Dans des conditions poussiéreuses, les conducteurs de VTT doivent porter des lunettes de protection appropriées pour l'utilisation de VTT.

12.2 Protection pour la tête

Le port d'un casque de protection est obligatoire sur tous les sites du projet, en tout temps, sauf dans les bureaux.

Tous les entrepreneurs et les visiteurs doivent porter un casque de protection approuvé et conforme aux spécifications de la norme ANSI Z89.1 (États-Unis) ou de la norme CSA Z94.1 (Canada).

Les casques de protection doivent être portés conformément à leur conception. Les travailleurs devant effectuer des tâches qui nécessitent le port d'un casque sans visière, d'un écran facial, de protecteurs auditifs montés ou d'autres applications doivent utiliser le modèle de casque de protection approprié à la tâche et au risque. L'utilisation de la mentonnière est obligatoire chaque fois que le personnel travaille en hauteur ou lorsqu'il y a un risque que le casque de protection ne reste pas en place ou soit échappé (p. ex. vents forts, espaces restreints). Les casques de protection doivent être portés avec la visière vers l'avant, à moins qu'ils ne soient conçus pour une utilisation inversée. Aucun autre couvre-chef (p. ex. casquette de baseball) n'est autorisé sous le casque de protection, à moins qu'il soit souple, ne nuise pas à l'ajustement et n'interfère pas avec les recommandations du fabricant.

12.3 Protection respiratoire

Lorsqu'il est déterminé qu'il existe une carence en oxygène ou une exposition à des contaminants atmosphériques qui ne peut être maîtrisée au moyen de techniques d'ingénierie applicables, une protection respiratoire appropriée doit être fournie au personnel exposé. L'utilisation d'un appareil respiratoire approprié est obligatoire dès lors qu'il existe un risque respiratoire potentiel non maîtrisé.

Le choix, l'utilisation, l'inspection, l'entreposage et l'entretien des respirateurs doivent être conformes à toutes les réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales applicables en matière de santé et de sécurité, y compris l'autorisation médicale et les essais d'ajustement, le cas échéant. L'utilisation des normes 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103 et de leurs annexes est obligatoire aux États-Unis. Au Canada, la norme CSA Z94.4-18 doit être respectée.

12.4 Prévention des chutes et EPI de protection contre les chutes

Lorsqu'il existe un risque de chute de plus de 6 pi (2 m) pendant l'exécution des activités de construction depuis un endroit dont le danger de chute ne peut être maîtrisé au moyen de techniques d'ingénierie applicables, l'utilisation d'un équipement ou d'un système de protection contre les chutes conforme aux normes 29 CFR 1926, alinéa M, ou ANSI Z359 (États-Unis) ou ANSI Z259 (Canada) est obligatoire.

REMARQUE : D'autres conditions peuvent nécessiter l'utilisation d'un système antichute personnel.

- Les cordages de sécurité, les harnais complets, les longes, les mousquetons et les équipements connexes doivent être désignés et utilisés uniquement pour la protection du personnel. En particulier, les mousquetons utilisés pour arrimer des charges qui ne sont pas attachées à une personne doivent être immédiatement retirés du service et marqués ou étiquetés en conséquence;
- Seuls les membres du personnel qui ont reçu une formation sur la prévention des chutes, la protection contre les chutes et le sauvetage sont autorisés à utiliser un dispositif antichute personnel. Les utilisateurs de systèmes antichute personnels doivent inspecter leur équipement quotidiennement. Une deuxième personne doit vérifier le port et le réglage corrects de l'équipement;
- Chaque fois qu'un employé utilise un dispositif antichute, l'entrepreneur doit disposer d'une équipe de secours entièrement formée et équipée sur le site du projet. Il est possible d'avoir recours à des tiers pour les services de secours s'ils se trouvent sur le site du projet. Il ne faut pas présumer qu'il est possible d'avoir recours aux services d'incendie et d'urgence locaux.

12.5 Vêtements à haute visibilité

Tous les membres du personnel du site du projet doivent porter des vêtements extérieurs (tee-shirt, gilet ou veste) sur le haut du torse qui respectent ou dépassent la classe 2 de la norme ANSI/ISEA 107-2004 American National Standard for High Visibility Safety Apparel (États-Unis) ou CSA Z96-09/Z96.1 (Canada) en tout temps à l'extérieur des bureaux pendant qu'ils sont sur le site, sauf si le port de vêtements résistants au feu ou de protection contre les arcs électriques sont imposées par les travaux en cours; ou lorsque des équipements rotatifs ou des espaces clos présentent un danger.

12.6 Protection des pieds.

Tous les membres du personnel du projet doivent porter des chaussures comme défini dans la norme 29 CFR 1910.136(a) et conformes aux normes F2413-05 (États-Unis) ou F1117 – 03(2013) (États-Unis) de l'American Society of Testing Material (ASTM) ou à la norme Z195-02 (Canada) de l'Association canadienne de normalisation (CSA) lorsqu'ils sont exposés à des zones ou affectés à des tâches présentant un risque de blessure aux pieds. Des chaussures portant la mention « EH » (*electric hazard* ou risque électrique) doivent être portées dans les zones où des risques électriques peuvent être présents.

Les fournisseurs et les visiteurs qui travaillent sur le site du projet ou qui doivent se rendre en dehors des zones de bureaux et des voies publiques doivent porter des chaussures approuvées par l'ASTM ou la CSA.

12.7 Tenue appropriée au travail

Tous les entrepreneurs et les visiteurs doivent porter un pantalon long qui n'est pas déchiré ou usé, une chemise avec manches (ou l'équivalent) et tout autre équipement de protection individuelle requis.

Les travailleurs qui effectuent des travaux à chaud ne doivent porter que des vêtements ignifuges ou en cuir. Cela peut nécessiter que la couche extérieure à haute visibilité soit enlevée pendant la durée des travaux à chaud.

Des vêtements de protection contre les arcs électriques de classe HRC-2 ou plus sont requis en tout temps pour le personnel qui pénètre dans une sous-station ou un poste de manœuvre sous tension. Ce niveau de classement peut être augmenté ou diminué en fonction de la zone et de la tâche.

Si l'on sait à l'avance que certains équipements de protection individuelle (comme ci-dessus) seront requis, ces articles doivent être remis à ce moment-là. Il est aussi nécessaire d'expliquer la façon de les utiliser, de les entretenir et de les inspecter.

12.8 Gants

Les gants doivent être choisis en fonction du risque et du danger (p. ex. coupures, éraflures, risque chimique, décharge électrique). Les gants offrant une protection contre les décharges électriques doivent être inspectés correctement avant chaque utilisation et mis à l'essai régulièrement conformément aux recommandations du fabricant.

12.9 Gilets de sauvetage

Des gilets de sauvetage doivent être fournis à toutes les personnes qui travaillent au-dessus ou près de l'eau. Le gilet de sauvetage doit être bien ajusté et approuvé par la Garde côtière américaine en fonction de l'environnement et des travaux effectués.

13. PROGRAMME DE PROTECTION DE L'OUÏE

Lorsque les zones de travail produisent des niveaux d'exposition au bruit en milieu de travail supérieurs aux seuils réglementaires (29 CFR 1926.52, 29 CFR 1910.95 et annexes, normes provinciales), l'entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures techniques ou administratives applicables, ou il doit fournir de l'équipement de protection auditive afin de réduire l'exposition au bruit du personnel en deçà des seuils réglementaires. Si les mesures ne permettent pas de réduire efficacement l'exposition du personnel aux niveaux sonores réglementaires, l'entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de protection auditive conforme.

- Le personnel de l'entrepreneur doit se conformer aux consignes d'utilisation de la protection auditive;
- Les entrepreneurs doivent fournir des tests audiométriques en conformité avec les normes applicables pour tous les membres du personnel de l'entrepreneur inclus dans leur programme écrit de protection de l'ouïe;
- Les entrepreneurs doivent fournir à tout le personnel visé une formation sur la conformité aux exigences relatives à la protection de l'ouïe.

14. PROGRAMME D'ACTIVITÉS EN ESPACE CLOS

Les entrepreneurs visés doivent élaborer un programme de conformité aux exigences relatives aux espaces clos et le mettre en œuvre conformément aux exigences réglementaires fédérales, étatiques, provinciales et locales.

Tous les entrepreneurs visés sont tenus de :

- déterminer les exigences réglementaires de l'emplacement du site du projet;
- informer le personnel si le lieu de travail contient des espaces clos;
- mettre en œuvre un programme écrit de conformité aux exigences relatives aux espaces clos et le mettre à la disposition du personnel qui pourrait être appelé à travailler dans ou à proximité des espaces clos désignés.

Les exigences suivantes s'appliquent aux entrepreneurs dont le personnel pénètre dans des espaces clos nécessitant un permis pour effectuer des sauvetages. Les entrepreneurs doivent :

- former chaque membre de l'équipe de sauvetage à l'utilisation de l'équipement nécessaire pour effectuer des tâches de sauvetage, y compris dans des espaces clos. L'entrepreneur doit également prévoir et posséder les équipements adéquats en fonction du type de sauvetage approprié à l'espace et au danger (c.-à-d. endroits accessibles et non accessibles);

- fournir une formation sur les procédures d'entrée dans les espaces clos, y compris des pratiques physiques avec les équipements disponibles, à tous les membres de l'équipe de sauvetage et choisir un membre du personnel formé au sauvetage comme accompagnateur;
- veiller à ce que l'équipe de sauvetage soit disponible sans délai avant toute entrée dans un espace clos répertorié. Pour les espaces clos des nacelles d'éoliennes, l'équipe de sauvetage doit se trouver dans la nacelle ou la plateforme d'orientation.

15. AUTO-INSPECTIONS

Tous les entrepreneurs doivent mettre en œuvre un processus documenté d'inspection, d'observation et de vérification de la sécurité pour toutes les zones de travail.

Les inspections de sécurité doivent être effectuées par une personne possédant les compétences nécessaires pour la tâche et capable de reconnaître les dangers pour le personnel et le site du projet. Chaque chantier doit être inspecté au moins une fois par jour dans le cadre du processus de planification de l'AST, et plus souvent si les conditions, la portée des travaux et les équipements changent.

Des observations de sécurité documentées doivent être effectuées au moins une fois par semaine par chaque équipe. La base de cette observation sera la documentation d'AST et d'ARP ainsi que les travaux effectués. Une rétroaction immédiate doit être fournie aux équipes. Tout danger qui a été immédiatement corrigé doit être documenté. Le suivi de tous les dangers qui ont été corrigés par la suite doit également être documenté.

Tout travail à haut risque doit être assujéti au programme d'observation de la sécurité au moins une journée de travail sur deux. Cela comprend les travaux électriques sur les circuits de plus de 34 kVA protégés par des dispositifs de verrouillage et d'étiquetage, les travaux électriques sous tension, les travaux à chaud, les levages critiques et l'entrée dans les espaces clos nécessitant un permis.

Il faut effectuer des vérifications hebdomadaires de l'ensemble du site du projet en mettant l'accent sur l'entretien, la gestion des déchets et les mesures correctives résultant des inspections quotidiennes et des observations de sécurité.

Si le projet doit durer plus de 60 jours, il faut effectuer et documenter des inspections mensuelles des équipements et de l'ensemble des sites du projet. Ces inspections peuvent être effectuées en collaboration avec le responsable de la sécurité d'EDFR ou son représentant.

Les résultats de toutes les inspections et observations liées à la sécurité doivent être transmis au gestionnaire de site d'EDFR dans les 24 heures.

16. MAÎTRISE DES SOURCES D'ÉNERGIE DANGEREUSES (VERROUILLAGE ET ÉTIQUETAGE)

Le respect des exigences et des procédures de verrouillage, d'étiquetage et de commutation d'EDFR est obligatoire. Si l'entrepreneur dispose d'un programme fonctionnel qui est conforme aux exigences et aux procédures d'EDFR, il peut l'utiliser à la discrétion du gestionnaire de site d'EDFR. Toutefois, les éléments relatifs à la communication et à la coordination des exigences et des procédures d'EDFR doivent être respectés.

Il incombe au responsable de la sécurité de l'entrepreneur qui supervise les travaux en cours de déterminer si le système pose un risque pour les membres du personnel qui effectuent l'entretien ou qui travaillent dans les zones protégées.

17. SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ

Les travaux électriques doivent être effectués, si possible, uniquement dans un état hors tension et correctement protégé par des dispositifs de verrouillage et d'étiquetage. Les travaux électriques sous tension, y compris le dépannage, doivent être effectués uniquement par du personnel qualifié après l'élaboration d'une ARP ou d'une AST.

Les entrepreneurs qui effectuent des travaux électriques sur tout appareil électrique doivent suivre les instructions du fabricant ou les dessins techniques, selon le cas. Tout écart doit être immédiatement porté à l'attention du gestionnaire de site d'EDFR.



Exigences de sécurité pour les entrepreneurs

RÉVISION 3

Tous les entrepreneurs et sous-traitants sur les sites d'EDFR

Janvier 2023

Tous les travaux électriques, qu'ils soient permanents ou temporaires, doivent être conformes aux exigences les plus récentes du National Electric Code (États-Unis), du Code national de sécurité électrique (Canada), de l'IEEE et de la norme NFPA 70E ainsi qu'à tous les codes et toutes les normes applicables de l'industrie et aux réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales.

Seuls les électriciens possédant les qualifications appropriées (conformément à la norme 29 CFR 1910.269) peuvent travailler sur des lignes sous tension ou en leur présence, ou sur des pièces d'équipement de production ou de transmission d'électricité dont la tension est supérieure à 590 V. Seul le personnel qualifié peut travailler dans des zones contenant des lignes sous tension non protégées et non isolées ou des pièces d'équipement fonctionnant à 50 V ou plus qui ne produisent pas d'électricité et n'en transmettent pas.

Les EPI pour les travaux électriques haute tension ne doivent être portés que par les membres du personnel formés et compétents. Tous ces EPI doivent faire l'objet d'inspections à jour et avoir une cote égale ou supérieure au niveau d'exposition potentiel. Des vêtements et des EPI offrant une protection contre les arcs électriques doivent être portés en tout temps à l'intérieur d'une zone de risque d'arcs électriques d'une pièce ou d'un circuit exposé et sous tension. Il n'est pas nécessaire de porter des vêtements extérieurs à haute visibilité pour travailler à l'intérieur d'une zone de risque d'arcs électriques si ces vêtements peuvent constituer un danger ou ne sont pas conformes aux résultats de l'évaluation documentée des risques. Marquer visiblement les zones pour empêcher le personnel non autorisé ou non protégé de pénétrer dans la zone de risque d'arcs électriques ou de distance minimale d'approche.

Toutes les installations temporaires doivent être installées correctement, couvertes ou suffisamment soutenues en hauteur pour éviter les dommages et les interférences. Chaque dispositif de déconnexion d'une pièce d'équipement et tout compteur de service ou circuit de dérivation (à son point d'origine) doit être marqué de façon lisible pour indiquer son but. Chaque dispositif de déconnexion d'une pièce d'équipement et tout compteur de service ou circuit de dérivation (à son point d'origine) doit être marqué de façon lisible pour indiquer son but.

Les rallonges utilisées avec des outils électriques portatifs doivent être munies de fiches à trois broches (mise à la terre). Les cordons d'alimentation défectueux ou dont les broches de mise à la terre sont manquantes doivent être mis hors service dès la découverte du défaut.

La distance minimale d'approche des conducteurs exposés et sous tension doit être observée et appliquée. Les conducteurs électriques exposés qui ne sont pas étiquetés ou affichés doivent être identifiés, les dessins et les spécifications appropriés doivent être référencés, et les distances minimales d'approche doivent être calculées et communiquées au personnel visé et consignées dans l'ARP et l'AST.

Tous les travaux effectués sur le dessus des armoires doivent être réalisés conformément aux normes de protection contre les chutes, le cas échéant.

L'utilisation de couteaux universels doit être limitée aux tâches pour lesquelles il n'y a pas d'autres moyens possibles et doit comprendre un plan de travail précis et une AST ou une ARP. Il faut utiliser des pinces à dénuder, des pinces coupantes latérales et des coupe-fils appropriés selon les besoins. Il faut utiliser des gants résistant aux coupures lors de l'utilisation de lames tranchantes.

Il est obligatoire d'obtenir la charge maximale des échelles fixes et de leurs supports avant la mobilisation du projet. Tous les travaux doivent être planifiés et exécutés conformément à ces charges maximales.

Les travailleurs qui se trouvent près d'une ouverture doivent se conformer à la section sur la protection contre les chutes et être protégés contre les risques de chute d'objets.

Tous les travaux à proximité de lignes électriques à haute tension doivent être effectués en stricte conformité avec les distances de dégagement minimales contenues dans les règlements de l'OSHA ou la politique de l'entreprise de services publics, la plus prudente de ces deux sources s'appliquant.

Génératrices portatives

- Toutes les génératrices portatives utilisées sur le site du projet doivent être réparées ou entretenues exclusivement par du personnel qualifié et autorisé;
- Seuls des membres du personnel formés et qualifiés autorisés par écrit (par l'entrepreneur) peuvent raccorder des génératrices portatives aux équipements ou aux aérogénérateurs du site du projet. Dans certains états ou certaines provinces, il est possible qu'une licence soit requise pour ce faire. L'entrepreneur responsable des génératrices portatives doit définir les procédures de connexion et la formation particulières pour chaque type de génératrice portative sur place;
- Toutes les génératrices de plus de 5 400 W doivent être correctement mises à la terre. Si une tige de mise à

PROPRIÉTÉ DE EDF RENOUVELABLES, INC.

« Ne pas utiliser ni copier sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite expresse d'EDF Renouvelables. »

PAGE |
24 de 42

la terre est nécessaire, elle doit être enfoncée à une profondeur d'au moins 4 pi, et le haut de la tige doit être correctement protégé contre tout contact avec le personnel. Les conducteurs de mise à la terre doivent être correctement dimensionnés et raccordés;

- Les génératrices doivent être placées à l'extérieur de la zone d'impact des objets largués lorsqu'elles sont utilisées sous des éoliennes ou d'autres ouvrages en hauteur. Les gaz d'échappement ne doivent pas s'accumuler dans les zones restreintes comme les sous-sols, les tranchées, les excavations, les remorques ou les cabines de véhicules;
- Toutes les génératrices portatives utilisées avec des rallonges électriques doivent être munies de prises DDFT;
- Un extincteur 1A10BC doit être placé de manière visible à proximité de toute génératrice portative en marche;
- Il faut éteindre l'appareil avant de le ravitailler en carburant. Le bouchon de carburant doit être solidement fixé en tout temps lors du fonctionnement de la génératrice. Toute génératrice qui ne dispose pas d'un bouchon de carburant doit être mise hors service jusqu'à ce que le problème soit résolu. Les bidons d'essence ne doivent pas être entreposés à moins de 10 pi d'une génératrice en marche;
- Avant de transporter une génératrice, il faut couper son moteur, couper son alimentation en carburant et bien l'arrimer.

18. SÉCURITÉ DES GRUES ET DU MATÉRIEL DE LEVAGE

Les entrepreneurs sont responsables de l'utilisation sécuritaire de toutes les grues et de la conformité à toutes les exigences applicables de l'OSHA, du CCHST, de l'ANSI, de l'ASTM, de la CSA ainsi que des autorités fédérales, étatiques, provinciales et locales. Aux États-Unis, il faut référencer la norme 29 CFR 1926, alinéa CC, pour la conformité.

Les rappels, les mises à niveau nécessaires et les inspections annuelles à jour de toutes les grues doivent être effectués avant leur transport vers le site du projet. Les documents relatifs aux grues doivent être fournis à la demande d'EDFR.

Toutes les grues nécessitant un assemblage sur place doivent être inspectées par une personne compétente avant d'être mises en service. Les travailleurs qui démontent ou assemblent des grues sont tenus d'inspecter et de signaler l'état de la grue et de l'équipement. Chaque grue doit faire l'objet d'un essai de charge approprié par l'entrepreneur avant sa mise en service initiale. Les inspections ultérieures peuvent être effectuées par des directeurs d'assemblage qualifiés employés par l'entrepreneur.

Les processus d'assemblage et de démontage de la grue doivent être documentés par écrit et compris par tout le personnel concerné. Les processus écrits doivent être propres au type de grue concerné.

Toutes les grues doivent être inspectées quotidiennement, avant l'utilisation et pendant l'utilisation, le cas échéant. Toutes les inspections doivent être documentées. Les inspections détaillées des grues doivent être effectuées conformément à l'intervalle suggéré par le fabricant ou selon les exigences des règlements provinciaux, étatiques et fédéraux de l'OSHA sur les grues, selon ce qui est le plus prudent.

Il faut documenter un historique d'inspection et d'entretien et le conserver dans la cabine de la grue ou sur le site du projet s'il est sous forme électronique.

Personne ne doit se trouver en dessous de la portée d'une grue.

Les plateformes de grue doivent être construites en fonction des données sur les sols fournies par l'entrepreneur, de la grue, des charges à lever et des conditions météorologiques potentielles du site du projet. L'entrepreneur a la responsabilité d'obtenir toute donnée supplémentaire.

La plateforme de grue doit être inspectée par le grutier avant que la grue ne soit placée sur la plateforme. Le grutier doit tenir compte de l'humidité du sol et de son effet sur la charge portante.

Lorsque des plaques de répartition de charges sont placées sur une plateforme de grue, l'accès à la zone de tout membre du personnel ou véhicule doit être restreint.

Les chemins de roulement de la grue doivent être coordonnés entre le superviseur de sécurité du site de l'entrepreneur, le chef de la grue, le grutier et le gestionnaire de site d'EDFR, en tenant compte du bail du propriétaire foncier, des conditions actuelles – y compris les conditions routières, les précipitations et le rayon de virage – ainsi que des équipements de soutien disponibles. Avant tout levage et tout déplacement, tous les chemins de roulement de la grue doivent être parcourus sans charge par l'entrepreneur et le grutier afin de garantir qu'ils sont sécuritaires.

Toutes les activités liées au chemin de roulement de la grue nécessitent la présence de deux observateurs en tout temps. Un observateur doit être placé à l'arrière de la grue et un autre à l'avant de la grue, chacun sur des côtés opposés de la grue. Les observateurs et le grutier doivent disposer de radios pour la communication, lesquelles doivent utiliser le même canal privé vérifié.

La hauteur de la grue, la hauteur des lignes et le dégagement nécessaire doivent être mesurés et calculés avant tout levage et tout déplacement. Un observateur doit se déplacer en avant de la grue lorsque celle-ci doit passer sous des lignes électriques. L'observateur doit s'arrêter avant que la grue ne passe sous les lignes électriques pour observer les conditions. Des observateurs doivent se trouver à l'avant et à l'arrière de la grue à tout moment avant et pendant le passage de la grue sous les lignes électriques, mais à une distance sécuritaire au cas où la grue entrerait en contact avec une ligne. Si le dégagement réglementaire requis sous les lignes électriques ne peut être respecté, la grue ne peut pas emprunter cette voie avant que les autorités compétentes et les électriciens qualifiés ne soient consultés et que des mesures de sécurité adéquates ne soient prises pour garantir un déplacement et un dégagement sécuritaires.

Le transport de grues et de pièces de grues doit être conforme à toutes les restrictions routières locales. Toutes les pièces doivent être correctement fixées sur le véhicule de transport.

Les grues sur roues ne doivent pas être déplacées lorsqu'elles sont montées ou lorsque les stabilisateurs sont déployés.

Lors de l'opération de la grue dans des conditions de gel, la capacité de maintenir, de déplacer et de soulever des charges en toute sécurité doit faire partie de la planification opérationnelle.

À l'exception du matériel d'arrimage spécialisé fourni par le fabricant d'équipement d'origine de l'éolienne ou du transformateur, l'entrepreneur doit fournir son propre équipement de levage, comme les grues, les treuils, les élingues, les câbles et les barres d'écartement pour exécuter ses travaux. À sa discrétion, EDFR peut fournir des équipements d'arrimage et de levage selon les besoins. Tous les équipements de levage doivent être conformes aux normes et règlements fédéraux, étatiques, provinciaux, locaux et de l'ANSI en matière de capacité, d'inspection, d'entretien et de service. Les essais de charge et les certifications doivent être effectués avant l'expédition des gréements sur le site du projet.

Tous les gréements doivent être en double sur le site du projet. Les gréements doivent être inspectés avant d'être expédiés sur le site du projet. Les gréements motorisés doivent être complets et comprendre le bloc d'alimentation, les câbles et tous les dispositifs de communication à distance. Une vérification complète des fonctions doit être effectuée avant l'expédition et immédiatement après la réception. Les batteries doivent être neuves.

Tous les gréements doivent être inspectés régulièrement et au moins au début de chaque quart de travail ou chaque jour. Toutes les inspections doivent être documentées dans l'ARP, le plan de levage ou un document semblable. Les gréements défectueux ou inutilisables doivent être détruits et éliminés. Les élingues défectueuses doivent être coupées aux deux extrémités. Les boucles doivent être coupées en trois morceaux au moins. Le matériel destiné à être éliminé doit être peint d'une couleur commune et distinctive afin d'éviter toute réutilisation avant la mise au rebut. Les étiquettes doivent être retirées des chaînes.

Seuls les monteurs formés, compétents et désignés peuvent gréer des charges.

Seuls les signaleurs formés, compétents et désignés peuvent guider les grutiers. La signalisation d'une situation urgente ou l'arrêt du levage en raison d'un danger sont expressément exemptés.

Seuls les grutiers actuellement désignés, certifiés et compétents peuvent lever des charges. Les titres de compétences et les certifications des grutiers seront fournies à EDFR sur demande.

Les mécaniciens certifiés et compétents en tant que grutiers ne peuvent utiliser les grues qu'avec des charges d'essai et ne doivent lever ni des personnes ni des matériaux de construction.

Le rayon de giration à l'arrière de la grue doit être barricadé de manière à empêcher le personnel d'être heurté ou écrasé par la grue.

Tout travail sous une charge suspendue doit être documenté dans un plan de levage critique et constituer la seule solution possible. Cela comprend le lavage à pression, l'enlèvement du gréement, et l'assemblage et le démontage. Les travaux et le personnel doivent être protégés à l'aide d'un support structurel adéquat contre les chutes de charges suspendues pendant l'exécution des travaux.

Les plans de levage et les plans de levage critiques doivent être préparés avant tout levage initial. Soumettre tous les plans de levage à EDFR pour examen. Les plans de levage peuvent être réutilisés avec des modifications limitées pour les conditions particulières du site du projet pour des levages individuels. Chaque levage critique doit comprendre une séance d'information avec tout le personnel participant au levage (pour les levages en série, comme l'érection d'une éolienne, une seule séance d'information pour une série de levages peut être effectuée afin de minimiser les aller-retour du grutier depuis et vers sa cabine). Les plans d'urgence doivent faire partie de la séance d'information.

Les plans de levage et les plans de levage critiques doivent être conservés dans la cabine de la grue, avec le grutier, en tout temps pendant les activités de la grue.

Tous les grutiers et leurs équipes doivent être formés aux opérations d'urgence. La documentation doit être conservée sur le site du projet et fournie sur demande. Au minimum, les scénarios envisagés comprennent la perte de stabilité du sol pendant le levage, la perte de stabilité du sol pendant le transport, le contact avec une ligne électrique, l'augmentation de la vitesse du vent, la perte de contrôle du câble stabilisateur, le contact de la charge avec la flèche, la perte des contrôles informatiques et la défaillance du gréement. Les scénarios appropriés pour le levage doivent faire partie de la réunion préalable au levage avec tous les membres de l'équipe concernés. La réunion préalable au levage doit comprendre une discussion sur le plan d'action d'urgence, y compris les itinéraires d'évacuation, les zones de dépôt d'urgence et les signaux d'urgence.

Les limites sécuritaires de vitesse de vent précisées dans le plan de levage, le plan de levage critique ou par le grutier doivent être contre-vérifiées par rapport aux tableaux de charge de la grue utilisée ainsi que communiquées et respectées pendant toutes les activités de levage. Les vitesses du vent doivent être mesurées à l'extrémité de la flèche et, s'ils sont disponibles, les renseignements supplémentaires provenant d'autres anémomètres sur le site du projet doivent être fournis.

Les grues sur le site du projet doivent être utilisées conformément à toutes les spécifications et limites du fabricant relatives à la pièce d'équipement et au plan de levage.

L'équipement et le personnel de l'entrepreneur en électricité qui lève des poteaux électriques et d'autres charges doivent être conformes à la norme 29 CFR 1926 (alinéa V), aux normes de l'OSHA (alinéa CC) relatives aux grues ainsi qu'aux parties applicables de la présente section.

Les câbles stabilisateurs doivent être calibrés et contrôlés en fonction de la masse de la charge, de la voilure de la charge et des conditions qui peuvent se présenter pendant le levage. Les charges volumineuses doivent utiliser des câbles stabilisateurs opposés pour éviter la torsion de la charge. Les charges volumineuses et lourdes doivent être contrôlées au moyen de câbles stabilisateurs attachés à des équipements tout-terrain et à des treuils, ou au moyen de mesures semblables. Les zones d'impact où les câbles stabilisateurs seront largués doivent être désignées comme des zones d'exclusion du personnel, et le respect de cette signalisation doit être assuré. Aucun câble stabilisateur ne doit être largué sans l'autorisation d'un signaleur qui se trouve dans la zone de largage.

Des surfaces de marche et de travail conformes doivent être utilisées pour effectuer les travaux, y compris l'utilisation de petites échelles et de plateformes de travail, plutôt que des méthodes de fortune.

Il faut des observateurs et des signaleurs pour positionner les grues et les machines de soutien.

Les grutiers ne doivent pas déplacer les charges ou les gréements sans avoir reçu un signal des signaleurs, sauf en cas d'urgence ou pour éviter des blessures aux travailleurs.

L'érection de toutes les éoliennes doit être conforme aux instructions du fabricant de l'éolienne, à moins que des normes réglementaires ou industrielles plus strictes ne prévalent.

19. OUTILS MÉCANIQUES

Il incombe à tous les entrepreneurs de mettre en place un programme d'inspection continue de tous les outils mécaniques dans leur secteur et de se conformer aux codes, aux normes et aux lois applicables concernant l'utilisation des outils mécaniques. Au minimum, une inspection documentée doit être effectuée chaque mois. Toute défaillance d'un outil à commande mécanique doit être inscrite sur le formulaire d'ARP ou d'AST le jour même de la découverte de la défaillance et doit être documentée de manière appropriée pour garantir que l'outil est mis hors service jusqu'à ce que les réparations soient effectuées.

Tous les outils mécaniques doivent être utilisés conformément aux spécifications des procédures d'utilisation sécuritaires du fabricant et à tous les codes et règlements fédéraux, étatiques, provinciaux, locaux et industriels qui s'appliquent. Toutes les protections des outils mécaniques doivent être en place avant d'utiliser tout outil.

Aucun outil, mécanique ou non, ne doit être modifié par rapport à sa conception ou à sa fonction d'origine sans l'avis exprès et écrit du fabricant de l'outil d'origine.

20. OUTILS MANUELS

L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les outils manuels qui sont couverts par des codes et règlements fédéraux, étatiques, provinciaux, locaux et industriels précis soient conformes à ces normes lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre du projet.

Seuls les outils manuels appropriés doivent être utilisés pour une tâche précise à réaliser. Les outils doivent être maintenus en bon état. Il faut utiliser un système d'attache avec tous les outils manuels utilisés en hauteur.

21. UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS LOURDS

Il incombe aux entrepreneurs et aux exploitants d'équipement de s'assurer que l'équipement lourd est entretenu et utilisé de manière sécuritaire et appropriée.

Les équipements et les véhicules ne doivent pas présenter de signes de fuites d'huiles, de carburants et de liquides de refroidissement. Les équipements ayant plus de 10 000 heures d'utilisation ou vieux de plus de sept ans doivent être inspectés avant leur arrivée sur le site du projet afin de détecter les défaillances imminentes des tuyaux et des raccords. Tous les tuyaux ou raccords présentant des signes d'usure ou des fissures doivent être remplacés avant l'arrivée sur le site du projet. Les équipements plus anciens qui ont bénéficié d'un programme d'extension de durée de vie utile ou d'un entretien semblable sont considérés comme neufs à la date d'achèvement d'un tel programme ou entretien.

Tous les équipements doivent être bien entretenus et inclure des dossiers d'entretien documentés. Tous les équipements lourds doivent être munis d'un extincteur.

Les opérateurs d'équipement doivent effectuer une vérification préopérationnelle documentée au début de chaque quart de travail.

Tous les équipements roulants (p. ex. bulldozer, niveleuse, rouleau compresseur) doivent être munis d'un système de protection en cas de retournement, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

Tous les avertisseurs de recul sur les équipements lourds doivent être testés et fonctionnels.

Tous les opérateurs sont tenus d'utiliser leurs équipements de manière sécuritaire et efficace, en respectant toutes les limites de vitesse sur le site du projet et en utilisant les ceintures de sécurité sur tous les véhicules munis de systèmes de protection en cas de retournement.

Chaque fois qu'un équipement est laissé sans surveillance, l'alimentation doit être coupée, le frein actionné, le levier de changement de vitesse placé au point mort, et les lames correctement déposées au sol.

Si l'équipement est doté de vérins stabilisateurs, ils doivent toujours être mis en place avant l'utilisation de l'équipement. Une attention particulière doit être portée aux zones fraîchement remblayées. Il peut être nécessaire d'utiliser un nombre suffisant de plaques de répartition de charges pour compenser un sol insuffisamment compacté.

Les chaussées peuvent avoir besoin d'être renforcées ou modifiées pour permettre la circulation des bétonnières ou d'autres véhicules lourds par temps humide. La planification et l'exécution doivent se faire conformément au bail du propriétaire foncier. Pour les constructions EPC : Toutes les routes et les voies de circulation du site du projet seront évaluées quotidiennement et doivent être entretenues par l'entrepreneur de manière à garantir un accès et des opérations sécuritaires pour tous les employés, les véhicules et les équipements sur le site, ce qui comprend l'état des routes, la signalisation de la vitesse et un contrôle adéquat de la poussière.

Tous les croisements de lignes de transmission aériennes sur le site doivent être dotés d'une signalisation visible indiquant la tension et les hauteurs maximales. Cette signalisation doit être visible à partir de tous les sens de circulation.

Trois points de contact doivent être utilisés lors de l'accès et de la sortie d'équipements lourds. Il faut veiller à ce que l'accès et la sortie se fassent sur un sol plat, de niveau et loin des fossés, des ravins et des excavations.

Au moment de stationner deux équipements lourds ou plus, il faut veiller à laisser un espace adéquat pour l'accès et la sortie en toute sécurité des autres opérateurs (min. 10 pi).

Tous les conducteurs de **véhicules tout-terrain** (VTT) et opérateurs d'équipements lourds doivent détenir un permis de conduire valide de l'État ou de la province dans laquelle ils résident et une vérification annuelle du dossier des données du véhicule à moteur doit être effectuée pour garantir le maintien de leur statut.

La limite de vitesse de 35 mi/h (55 km/h) sur les routes publiques, de 20 mi/h (30 km/h) sur les routes d'accès et de 10 mi/h (15 km/h) dans les parcs de stationnement doit être respectée en tout temps lorsque ces endroits se trouvent sur le site du projet. Le conducteur doit ralentir à une vitesse qui ne génère pas de poussière lorsqu'il passe devant les chantiers et les structures occupées.

Tous les membres du personnel doivent faire le tour de tout véhicule ou équipement avant de l'utiliser afin d'observer le terrain, les obstacles éventuels, la présence d'animaux sauvages et son état général.

Lors de la marche arrière d'un véhicule ou d'un équipement (ailleurs que dans le stationnement du site du projet), une autre personne doit guider le conducteur depuis l'extérieur du véhicule à l'aide de signaux verbaux ou manuels. Si le conducteur perd de vue le guide, il doit immédiatement immobiliser le véhicule ou l'équipement. Un conducteur qui est seul doit effectuer un examen complet des conditions autour du véhicule immédiatement avant de reculer, puis il doit reculer en faisant preuve d'une extrême prudence.

Un observateur au sol doit être en constante communication avec l'opérateur ou le conducteur du véhicule ou de l'équipement lors de toute manœuvre à moins de 50 pi de composants d'une éolienne, de boîtes de jonction, de poteaux électriques, de bâtiments, de clôtures ou d'autres structures. Des observateurs au sol sont nécessaires dans toutes les situations où la distance de visibilité est limitée ou compromise, dans les zones encombrées ainsi que sur les terrains accidentés. Les déplacements le long des routes d'accès avec un composant d'éolienne barricadé sont exclus de cette exigence.

Les conducteurs et les opérateurs de charges de plus de 13 pi de haut doivent vérifier le dégagement des lignes électriques des routes d'accès. Un observateur est nécessaire lors de manœuvres à moins de 50 pi d'une ligne électrique. Les conteneurs amovibles ne doivent pas être placés à moins de 100 pi d'une ligne électrique. Les bennes doivent être abaissées avant toute approche d'une ligne électrique aérienne. Les bennes doivent être complètement abaissées avant de se déplacer vers l'avant afin d'éviter tout retournement.

Il est interdit de composer un numéro de téléphone, d'envoyer des messages texte ou de se laisser distraire au volant ou lors de l'utilisation d'un équipement sur le site du projet. Si les exigences d'un entrepreneur sont plus restrictives, celles-ci seront appliquées. Les conducteurs doivent arrêter le véhicule pour utiliser le téléphone ou parler au téléphone.

Les chariots élévateurs à fourche, les niveleuses, les chargeuses frontales et les autres équipements lourds sur roues doivent utiliser les feux jaunes clignotants lorsqu'ils se trouvent sur les routes du projet et les routes publiques.

Il faut attacher un drapeau à tout matériel dépassant d'un mètre l'avant ou l'arrière du véhicule afin d'avertir les conducteurs d'autres véhicules et les piétons.

Tous les véhicules doivent être stationnés en marche arrière dans les aires de stationnement.

Tous les véhicules et les équipements doivent demeurer à l'extérieur du périmètre de risque de chute d'objets (habituellement à 20 mètres de la base d'une éolienne ou d'autres travaux en hauteur) pendant les travaux ou

lorsqu'ils sont stationnés. Les véhicules qui doivent pénétrer le périmètre de risque pour effectuer un déchargement ou un chargement ne doivent y rester que le temps nécessaire pour effectuer la tâche.

Les véhicules stationnés à l'intérieur et autour des zones de travail doivent être stationnés de manière à permettre au conducteur de quitter la zone en marche avant, dans la mesure du possible. Toutefois, dans les endroits exposés aux vents violents, le véhicule doit être stationné face au vent pour éviter d'endommager la porte.

Le personnel doit toujours se trouver dans la cabine du véhicule ou de l'équipement et porter une ceinture de sécurité lorsque le véhicule est en mouvement. Le personnel ne doit jamais se trouver sur les marchepieds, le toit, le capot, le pont arrière ou les ailes d'un véhicule, d'un équipement ou d'une remorque non munie de sièges et de ceintures de sécurité en mouvement.

Les véhicules ne doivent pas être ravitaillés lorsque le moteur est en marche. Il est interdit de fumer à proximité d'un véhicule pendant le ravitaillement.

Les équipements lourds et les véhicules du site du projet doivent être munis d'un extincteur d'incendie (10BC). Les voitures de location sont exemptées de cette exigence, sauf si elles se trouvent sur le site du projet pendant plus de 14 jours.

Les véhicules coincés ne peuvent être remorqués qu'avec l'équipement approprié. Les gréements en nylon (ou un matériau similaire) ne doivent pas être utilisés comme sangle de remorquage. S'il s'avère qu'un gréement a été utilisé comme sangle de remorquage, ce gréement doit être retiré du service et détruit.

Tous les conducteurs de véhicules sont tenus d'inspecter leurs véhicules avant de les utiliser. Une inspection mensuelle documentée des véhicules et des équipements doit être effectuée pour vérifier le bon fonctionnement des freins, les pneus, l'absence de fuites, l'éclairage, les commandes, le fonctionnement général et le bon état de marche.

Les véhicules privés des entrepreneurs doivent être stationnés dans les zones désignées seulement.

L'entrepreneur ne doit pas obstruer une voie publique ou un autre accès sans avoir obtenu au préalable la permission ou le permis des organismes appropriés. Tout dommage à ces installations causé par l'entrepreneur ou ses sous-traitants doit être réparé aux frais de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit, à ses frais, fournir tous les dispositifs temporaires de protection, d'éclairage, de signalisation, etc., nécessaires à ses travaux.

Tous les travaux sur les voies publiques doivent être conformes à la réglementation locale. S'il n'existe pas de réglementation locale, les réglementations étatiques ou provinciales relatives aux routes seront utilisées.

La boue, la saleté, les pierres et les débris doivent être retirés de la surface de la voie publique au fur et à mesure qu'ils s'y déposent. Des panneaux doivent être en place (lorsque l'organisme de réglementation l'autorise) pour avertir les automobilistes du danger. Au moins trois panneaux successifs doivent être placés dans chaque sens de circulation.

Si des camions doivent reculer dans une zone depuis une route publique, des observateurs doivent guider le véhicule qui recule et avertir les automobilistes qui approchent. Si le processus est répétitif (p. ex. la mise en place de blocs de béton), une signalisation appropriée et des signaleurs doivent être utilisés pendant toute la durée du processus, jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé.

22. ÉCHELLES ET ÉCHAFAUDAGES

Il incombe à tous les entrepreneurs de :

- fournir un programme d'inspection continue de toutes les échelles et de tous les échafaudages dans sa zone de travail, y compris une inspection quotidienne documentée des échafaudages et une inspection des échelles et du site du projet au moins une fois par mois;
- retirer immédiatement du service toute échelle ou tout échafaudage qui présente un risque pour la sécurité;
- se conformer aux codes, aux normes et aux lois applicables concernant l'utilisation de toutes les échelles et de tous les échafaudages;
- veiller à ce que les employés soient formés aux normes applicables avant d'utiliser des échelles et des échafaudages.

23. ESCALIERS ET OUVERTURES DANS LES PLANCHERS ET LES MURS

23.1 ESCALIERS

Les escaliers des remorques doivent être conformes aux normes locales et comporter un palier suffisant pour permettre l'ouverture complète de la porte lorsqu'une personne se tient au même niveau.

Les rampes (et les plinthes, le cas échéant) doivent être installées conformément aux codes du bâtiment locaux et aux réglementations applicables. Toute dénivellation de plus de 19 pouces doit être protégée.

23.2 TROUS D'HOMME ET OUVERTURES DANS LES PLANCHERS ET LES MURS

Les trous d'homme et les ouvertures temporaires dans les planchers et les murs doivent être protégés par des garde-corps et des plinthes standard ou par des couvercles marqués qui sont protégés contre tout déplacement accidentel (et qui sont capables de supporter les poids appliqués) en tout moment. Si aucun couvercle n'est pas en place, l'ouverture doit être protégée par des garde-corps et des plinthes standard conformément aux réglementations applicables.

Les trous, en particulier les trous de poteau, doivent être protégés par des mesures de prévention des chutes. Les équipes qui travaillent autour des trous doivent avoir reçu une formation sur la prévention des chutes et sur la protection contre les chutes. Les membres doivent de plus savoir comment utiliser correctement tous les équipements et les EPI.

Les ouvertures dans les murs qui se trouvent à moins de 3 pi au-dessus de la surface de travail et à partir desquelles la hauteur de chute est supérieure à 4 pi doivent être protégées, conformément aux réglementations applicables.

Les rampes ou les passerelles dont les côtés ouverts sont à au moins 4 pi au-dessus du sol doivent également être munies de garde-corps standard, conformément aux réglementations applicables.

Peu importe la hauteur, les planchers ouverts, les passerelles et les plateformes adjacentes à des équipements ou à des opérations dangereuses doivent être protégés par des garde-corps et des plinthes standard, conformément aux réglementations applicables.

24. ASCENSEURS DE SERVICE

Le personnel doit se conformer aux instructions d'installation, de formation, d'utilisation et d'entretien du fabricant de l'ascenseur de service, notamment :

- Le personnel ne doit pas utiliser un ascenseur de service sans avoir reçu la formation et la certification appropriées;
- L'entretien et la réparation de l'ascenseur de service ne peuvent être effectués que par des techniciens formés et autorisés par le fabricant;
- La capacité de l'ascenseur de service ne doit jamais être dépassée;
- Un EPI approprié (p. ex. équipement antichute personnel, casque de protection, lunettes de sécurité) doit être porté à l'intérieur de la cabine de l'ascenseur de service lors de la montée ou de la descente dans un aérogénérateur, comme l'exige le fabricant;
- Il n'est permis de monter sur le toit de la cabine de l'ascenseur de service que dans le cadre d'activités précises définies par le fabricant, le passager disposant de commandes manuelles, et uniquement pendant la descente. Dans toutes les autres circonstances, il est strictement interdit de monter sur le toit de la cabine de l'ascenseur;
- Pour les ascenseurs de service munis d'une échelle, il est strictement interdit d'utiliser l'échelle pour monter et descendre de l'éolienne, sauf si cela est nécessaire et comme défini par le fabricant (p. ex. lorsque l'ascenseur n'est pas opérationnel et est soumis à une procédure de verrouillage et d'étiquetage). Tout travailleur qui grimpe l'échelle doit disposer d'un cadenas personnel, et être le seul à en posséder la clé.

25. SÉCURITÉ DU PERSONNEL DES AÉROGÉNÉRATEURS

Les membres du personnel qui effectueront des travaux en hauteur dans une éolienne devront être formés à la prévention des chutes et à la protection contre les chutes, conformément à la norme 29 CFR 1926, alinéa M, ou à des normes plus strictes, si l'État ou la province exigent des normes plus rigoureuses.

Le nombre de travailleurs qui grimpent dans la tour est limité à la capacité de l'échelle et à la prévention de la chute d'objets. En général, une seule personne doit se trouver sur l'échelle à la fois, à moins qu'il n'y ait une trappe fermée entre les travailleurs qui grimpent.

Tous les équipements et les outils doivent être attachés pour éviter les chutes. Les radios doivent être placées dans une pochette adaptée et solidement attachées au harnais.

Une équipe de sauvetage entièrement équipée doit se trouver sur le site du projet et être prête à porter secours à toute personne se trouvant en hauteur dans une éolienne.

La porte des éoliennes où des travaux sont en cours doit être barricadée au moyen de panneaux d'avertissement de travaux aériens.

Les véhicules, les génératrices et les autres équipements doivent être placés à l'écart de la zone de largage pendant que le personnel effectue la montée.

Les outils doivent être placés dans des sacs fermés approuvés ou dans d'autres dispositifs de gréement pendant le levage. L'utilisation de gréements et de câbles stabilisateurs est obligatoire. Il est recommandé de décaler la hauteur des gréements pour les charges multiples afin d'éviter toute obstruction au niveau de la nacelle.

Lors de la réalisation d'activités mécaniques sur les aérogénérateurs et lors des activités de mise en service sans l'utilisation d'une grue, la vitesse du vent doit être mesurée au sommet de la nacelle à l'aide de l'anémomètre de l'éolienne. Si l'éolienne n'est pas munie d'un anémomètre opérationnel, les mesures de la vitesse du vent doivent être prises à partir de l'anémomètre opérationnel de l'éolienne ou de la tour météorologique la plus proche.

26. ÉRECTION ET OSSATURE

Lors de travaux en hauteur, des moyens et des méthodes efficaces doivent être utilisés pour empêcher la chute d'objets, et les goupilles de dérive doivent être solidement attachées afin de prévenir tout déplacement accidentel.

Les clés à chocs doivent être munies d'un dispositif de verrouillage pour retenir la douille.

Lorsqu'une personne compétente le juge nécessaire, les équipements utilisés pour la mise à l'aplomb doivent être installés lors de l'érection des structures d'acier.

Les raccords des équipements utilisés pour la mise à l'aplomb doivent être correctement fixés. Les tendeurs (s'ils sont utilisés) doivent être fixés pour éviter qu'ils ne se détendent sous la contrainte. Le démontage des haubans utilisés pour la mise à l'aplomb ne doit se faire que sous la supervision d'une personne compétente.

Toute ossature partiellement installée doit être correctement protégée contre les déplacements et l'effondrement pendant toutes les phases des travaux. Les travaux en cours doivent être protégés contre tout contact accidentel avec des charges ultérieures.

27. TRAVAUX DE BÉTON ET D'ARMATURE

Tous les travaux de construction en béton et de maçonnerie (y compris la mise en place de l'acier d'armature et des coffrages) doivent être conformes, le cas échéant, aux spécifications et aux plans les plus récents ainsi qu'aux exigences de sécurité pour les travaux de construction en béton et de maçonnerie, conformément aux normes ANSI A10.9 et ANSI A12.3.1 ainsi qu'aux autres réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales, et aux codes de l'industrie applicables.

Les membres du personnel qui travaillent avec du béton doivent porter des chemises à manches longues, des gants et des bottes en caoutchouc pour se protéger contre les risques de brûlures par ciment. Des crèmes ou des lotions protectrices destinées à réduire les irritations cutanées et les dermatites doivent être fournies au personnel sur demande.

EDFR peut inspecter la mise en place et la préparation des barres d'armature pour chaque coulée. Une telle inspection doit être communiquée et coordonnée avec le gestionnaire de site d'EDFR. Les coulées de béton dépendent des conditions météorologiques et ne doivent pas commencer dans des conditions où une interruption est probable ou si l'AQ ou le CQ est remis en question.

28. EXCAVATION

Tous les travaux d'excavation doivent respecter toutes les exigences réglementaires applicables dans l'état ou la province où ils sont effectués. Il incombe à tous les entrepreneurs de respecter et de documenter les présentes exigences réglementaires applicables.

Il faut communiquer avec un localisateur de services publics souterrains avant d'effectuer toute excavation. Il faut vérifier que les propriétaires des services publics appropriés ont visité les lieux avant le début de toute excavation ou perturbation du sol.

L'excavation par aspiration, le creusage manuel ou les sondes non métalliques seront utilisés pour précisément localiser les services publics souterrains, y compris les câbles à fibres optiques.

Toutes les excavations doivent être évaluées en fonction des exigences en matière de pente, de revêtement et de protection avant le début des travaux. Tout membre du personnel qui pénètre dans une excavation doit être protégé contre les risques d'effondrement en limitant la profondeur de l'excavation et l'inclinaison des pentes ou en utilisant des parois de renfort ou de soutien, conformément aux lois et aux règlements applicables dans l'état ou la province. La norme 29 CFR 1926, alinéa P, est la norme minimale.

Un moyen sécuritaire d'accès et de sortie doit être prévu pour les membres du personnel effectuant des travaux dans des tranchées d'une profondeur de 4 pi ou plus à des intervalles latéraux ne dépassant pas 25 pi (7,62 m) aux États-Unis et 15 m au Canada.

Aux États-Unis, les membres du personnel doivent être protégés des déblais, des autres matériaux et des équipements qui présentent un risque de chute ou de roulement à l'intérieur de l'excavation en plaçant les piles de déblais et les autres matériaux à au moins un mètre (3 pi) de l'excavation. Au Canada, aucun matériau ne peut être placé à moins de 1,2 m (4 pi) du sommet de l'excavation. Il est interdit de conduire ou de stationner des véhicules ou des équipements à moins de 3 m (10 pi) du sommet de l'excavation, à moins qu'un étayage renforcé n'ait été prévu. De plus, des barricades ou des barrières continues d'au moins 700 mm (2 pi 3 po) de hauteur ou une ligne d'avertissement doivent être installées au sommet de toute tranchée ou excavation de plus de 3 m (10 pi) de profondeur, ou qui peut constituer une source de danger pour les travailleurs ou le public.

Tous les sols seront présumés être de classe C aux États-Unis et de classe 3 au Canada, à moins qu'ils ne soient classés par une personne compétente selon les règlements en vigueur (classes A, B, C, etc., aux États-Unis ou classes 1, 2, 3 ou 4 au Canada).

Toutes les excavations et les tranchées doivent être barricadées ou adéquatement protégées en tout temps à l'aide de matériaux très visibles capables de résister aux conditions météorologiques locales.

Tous les déblais provenant des excavations doivent être barricadés afin d'en empêcher l'accès aux véhicules, aux VTT et aux piétons.

Une personne compétente doit être présente à chaque fois que des travaux d'excavation sont effectués. La personne compétente doit inspecter chaque excavation avant le début de chaque quart de travail et à mesure que les conditions changent (p. ex. ruissellement de pluie, infiltration d'eau, conditions de gel ou de dégel, vibrations, conditions atmosphériques, caractéristiques des espaces clos). La surveillance de la qualité de l'air n'est requise que lorsque l'exposition du personnel aux dangers est raisonnablement prévisible. Toute inspection ou surveillance de la qualité de l'air doit être documentée et conservée sur le site du projet pendant toute la durée du projet.

Les excavations pour les éoliennes creusées pendant les saisons où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il pleuve doivent comporter des puisards pour recueillir l'eau qui sera évacuée par pompage. L'eau pompée ne doit pas retourner dans l'excavation, et elle ne doit pas transporter de sédiments hors du site du projet ou les rejeter dans des cours d'eau ou ruisseaux existants. Tout pompage doit être conforme aux permis SWPPP. L'eau pompée doit être éliminée de manière appropriée afin de ne pas endommager la végétation et les sols environnants en raison des caractéristiques de l'eau rejetée (p. ex. pH, salinité, turbidité).

Toutes les zones perturbées doivent être conformes aux règlements du SWPPP si l'aire de la perturbation est supérieure à un acre. Si les règlements du SWPPP ne sont pas applicables en vertu d'un règlement ou d'une loi, le respect de l'esprit des règlements doit être appliqué.

La terre végétale doit être séparée des sols sous-jacents afin d'être remise en place lors de la restauration du site. La terre végétale ne doit pas être enlevée du site du projet, sauf avec le consentement du gestionnaire de site d'EDFR et du propriétaire foncier.

Les membres du personnel qui participent aux activités d'installation des câbles doivent avoir reçu une formation et comprendre les exigences des normes d'installation des câbles du responsable ainsi que les dangers liés aux machines, aux pièces moulées, au processus de pose des câbles et aux tranchées. Il faut fixer fermement les bobines de câble et de fil pour éviter qu'elles se balancent ou glissent librement sur le mandrin pendant le transport et l'installation. Il faut mettre en place des outils et des techniques de rétention appropriés pour la gestion de l'extrémité libre afin de prévenir les blessures et les dommages aux câbles. Il faut établir et maintenir des zones d'exclusion pour empêcher toute approche non autorisée.

Le remblai des tranchées du système collecteur doit être exempt d'objets potentiellement dommageables et doit être réalisé conformément aux techniques de remblayage exemplaires.

Les réparations des tuyaux de drainage doivent être conformes aux règlements sur l'excavation et le creusage de tranchées. Les équipes de réparation des tuyaux de drainage doivent avoir reçu une formation sur l'identification et le signalement des dommages aux câbles. Avant d'effectuer les travaux de remblayage à la suite de la réparation de tuyaux de drainage, il faut effectuer une documentation photographique, noter les coordonnées GPS et en informer le gestionnaire de site d'EDFR. La réparation des tuyaux de drainage peut ne pas avoir lieu lorsque les câbles souterrains sont sous tension.

29. PRÉVENTION DES CHUTES ET PROTECTION CONTRE LES CHUTES

Si le personnel est exposé à des risques de chute faisant l'objet d'une réglementation, les entrepreneurs sont tenus d'évaluer le lieu de travail pour déterminer si les surfaces de marche et de travail sur lesquelles les membres du personnel doivent travailler ont la résistance et l'intégrité structurelle nécessaires pour supporter en toute sécurité le personnel et les matériaux requis.

Les entrepreneurs doivent veiller à ce que tous les membres du personnel qui seront affectés à des travaux en hauteur aient reçu une formation à jour documentée, sur la façon d'amorcer et de terminer des opérations de sauvetage et de prodiguer les premiers soins en hauteur.

Un nombre limité de zones de travail sur les sites du projet peuvent être désignées comme étant à accès contrôlé ou limité. Si ces zones présentent un risque de chute, elles doivent être clairement marquées comme étant restreintes, et évaluées pour déterminer les mesures de contrôle des risques qui peuvent remplacer l'utilisation de systèmes conventionnels de protection contre les chutes (garde-corps, dispositif d'arrêt personnel ou filet de sécurité) afin de protéger le personnel travaillant dans ces zones. Les entrepreneurs doivent veiller au respect de toutes les exigences fédérales, étatiques, provinciales et locales en ce qui concerne l'évaluation des risques de chute, le marquage et la signalisation des zones ainsi que le contrôle de l'accès, y compris celui des fournisseurs. Les zones présentant un risque de chute peuvent comprendre, sans s'y limiter, les excavations, les coffrages et l'acier d'armature, les trous, les bords d'attaque et les toitures.

Les entrepreneurs doivent veiller à ce que les systèmes antichute personnels respectent les exigences suivantes en matière d'utilisation, de conception, d'installation et d'inspection :

- seuls les membres du personnel formés et compétents sont autorisés à utiliser les dispositifs antichute;
- seuls les équipements de prévention des chutes, de protection contre les chutes et de sauvetage répondant aux exigences des normes 29 CFR 1926, alinéa M, et ANSI A359 aux États-Unis, et CSA Z259 au Canada peuvent être utilisés. L'utilisation d'équipements certifiés selon les deux systèmes est fortement encouragée;
- un système antichute personnel doit être configuré de manière à empêcher la personne qui le porte d'entrer en contact avec le niveau inférieur. Si cela n'est pas possible, il faut alors recourir à un système de prévention des chutes ou à un autre système. (p. ex. on peut soulever une nacelle sur des plaques de répartition de charges de grue à une hauteur appropriée, utiliser un monte-personne, ériger un système d'échafaudage);

PROPRIÉTÉ DE EDF RENOUVELABLES, INC.

- les systèmes antichute personnels et les composants qui sont soumis à une charge d'impact doivent être immédiatement retirés du service et ne doivent pas être réutilisés pour la protection du personnel tant qu'ils n'ont pas été inspectés et qu'une personne compétente n'a pas déterminé qu'ils ne sont pas endommagés et qu'ils peuvent être réutilisés;
- en cas de chute d'un membre du personnel, l'entrepreneur doit veiller à ce que des secours soient fournis rapidement ou que le membre du personnel soit en mesure de se secourir lui-même;
- les membres du personnel doivent inspecter les composants du système antichute personnel avant chaque utilisation afin de déceler toute usure, tout dommage ou toute autre détérioration. Les composants défectueux doivent être retirés du service jusqu'à ce qu'une réparation certifiée puisse être effectuée. S'il n'est pas possible de les réparer, ils doivent être détruits et éliminés;
- les cordages de sécurité horizontaux doivent être conçus, installés et utilisés sous la supervision d'une personne qualifiée, en tant que partie d'un système antichute personnel complet qui maintient un facteur de sécurité d'au moins deux;
- les cordages de sécurité doivent être protégés contre les coupures et l'abrasion;
- les ancrages doivent être conçus, installés et utilisés sous la supervision d'une personne compétente, en tant que partie d'un système antichute personnel complet qui maintient un facteur de sécurité d'au moins deux, c'est-à-dire ayant la capacité de supporter au moins deux fois le poids que l'on s'attend à lui imposer;
- les ancrages utilisés pour fixer les systèmes antichute personnels doivent être indépendants de tout ancrage utilisé pour soutenir ou suspendre les plateformes et doivent pouvoir supporter au moins 22,2 kN (5 000 lb) par personne attachée;
- les systèmes de positionnement doivent être configurés de manière à ce que les membres du personnel ne puissent pas faire une chute libre de plus de 0,6 m (2 pi).

30. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES, PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INCENDIES

L'entrepreneur est responsable de la mise en œuvre des programmes de protection, de prévention et de contrôle des incendies pour la portée de ses travaux. Tous les entrepreneurs doivent participer à ce programme dans la mesure précisée et requise pour la portée de leurs travaux. Le programme doit comprendre au moins les éléments suivants :

- programme de formation pour le personnel;
- inventaire du matériel de lutte contre les incendies disponible, selon les besoins;
- surveillance de tous les systèmes de protection contre les incendies afin de garantir une capacité et une disponibilité adéquates en tout temps;
- inspection hebdomadaire documentée de tous les systèmes de gaz inflammables, comme le gaz comprimé et le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le cas échéant;
- inspection périodique (au moins une fois par mois) de toutes les activités de l'entrepreneur, de tout le matériel de lutte contre les incendies et des zones de travail afin de vérifier la conformité aux mesures décrites dans la présente section. Ces inspections peuvent être effectuées à tour de rôle entre les différentes zones de travail au cours du mois, mais elles doivent être effectuées et documentées au moins une fois par semaine et faire l'objet d'une vérification;
- surveillance et délivrance de permis de travail à chaud (brûlage) lorsque cela est justifié;
- extincteur 1A10BC dans chaque véhicule du site du projet. Les véhicules en location pour une durée de moins de 14 jours sont exemptés;
- protection contre tous les risques d'incendie sur le site du projet doit être assurée conformément aux normes applicables de l'OSHA, du CCHST, des codes du bâtiment en vigueur et de la NFPA (États-Unis et Canada);

- entreposage et distribution de carburants liquides, de lubrifiants et d'huiles conformément aux lois applicables, y compris aux normes NFPA 30, de l'OSHA, de l'EPA, des SPCC et à tout autre règlement en vigueur. Plus précisément, tous les réservoirs de liquides inflammables doivent être munis d'un confinement secondaire, être correctement ventilés, être couverts pour empêcher la pluie et la neige de pénétrer dans l'enceinte de confinement, être munis de buses de distribution à fermeture automatique, être protégés contre les dommages de façon générale, être protégés contre les dommages causés par les véhicules, être munis d'affiches indiquant qu'il est interdit de fumer, et avoir au moins deux extincteurs sur des poteaux étiquetés à proximité. Les réservoirs d'essence doivent être ventilés et se trouver à au moins 13 pi au-dessus de la surface du sol, et tous les réservoirs et conteneurs secondaires doivent être mis à la terre.
- les réservoirs de carburant sur le site doivent être marqués conformément aux exigences réglementaires applicables (p. ex. « inflammable »);
- tous les équipements doivent être stationnés, le moteur éteint et le frein serré avant le ravitaillement en carburant;
- toutes les sources d'inflammation (p. ex. cigarette, flamme) sont interdites à moins de 7,62 m (25 pi) des réserves de carburant;
- les carburants doivent être transférés à l'aide de pompes ou de bidons de sécurité approuvés par Factory Mutual Research Corporation (FM), Underwriters' Laboratory-listed (UL), l'OSHA, le CCHST ou la Technical Safety Act, le cas échéant;
- la mise à la terre doit être maintenue en tout temps entre la buse de la pompe et le tuyau de remplissage de l'équipement afin de décharger l'électricité statique potentielle;
- les déversements de carburant doivent être signalés immédiatement au gestionnaire de site d'EDFR et nettoyés dès que la situation est sécuritaire, conformément à la section « Environnement » du présent document et au plan SPCC;
- lorsqu'il est nécessaire de réparer sur place des systèmes contenant des liquides combustibles, il faut observer les mesures de précaution et les instructions de remplissage fournies par le fabricant de l'équipement;
- les appareils de chauffage portatifs, les conduites de carburant, etc., doivent être protégés contre les dommages causés par les véhicules et une utilisation abusive. Les réservoirs de carburant doivent être de construction approuvée, et ils doivent être solidement fixés de manière à ne pas tomber;
- les appareils de chauffage doivent être en bon état avant d'être utilisés. Les vannes doivent fonctionner librement, et l'appareil de chauffage doit être stable et exempt de corrosion et de dommages physiques.

31. TRAVAIL À CHAUD – DÉCOUPAGE, SOUDAGE ET BRÛLAGE

Il faut utiliser un système de permis pour toutes les opérations de travail à chaud, et il doit être administré par l'entrepreneur. Les permis de travail à chaud sont requis pour, notamment, le soudage, le découpage, le brasage, l'utilisation de flammes nues, le meulage et l'utilisation de scies à tronçonner. Les permis exigent ce qui suit :

- évaluation des risques pour la santé du travail à chaud, de l'espace clos potentiel ou de la zone (p. ex. problèmes atmosphériques, déficience en oxygène, revêtements);
- exigences relatives aux instruments d'essai atmosphérique conçues en fonction de l'évaluation de l'environnement, le cas échéant;
- fourniture et installation d'extincteurs d'incendie;
- autres dispositions qui s'appliquent aux travaux à chaud à l'intérieur d'une éolienne (p. ex. couvertures antifeu, prémouillage, utilisation de revêtements ignifuges sur les matériaux combustibles adjacents);
- mise en place d'une surveillance incendie;
- emplacement de tout le personnel et désignation des voies d'évacuation d'urgence et des équipements en cas d'incendie. Aucun membre du personnel n'est autorisé à travailler derrière ou au-dessus d'une zone de travail à chaud où les voies d'évacuation d'urgence vers le bas de la tour pourraient être bloquées, ou où les émanations du travail à chaud ou la fumée et d'autres sous-produits d'un incendie pourraient affecter les travailleurs;
- Le piquet d'incendie doit rester sur les lieux au moins 30 minutes après l'extinction de la dernière flamme ou braise, avant de retirer les extincteurs, les couvertures et les autres matériaux connexes de la zone de travail.

Un permis général de travail à chaud peut être délivré pour une zone désignée et pour une tâche récurrente (p. ex. préparation des barres d'armature, zones de soudage et d'entretien, entretien des véhicules). Ces zones doivent être barricadées ou marquées de manière permanente. La zone doit être inspectée et consignée quotidiennement.

Toutes les opérations de soudage doivent être visiblement protégées des zones adjacentes afin d'éviter les « coups d'arc ».

32. ENTRETIEN

Tous les entrepreneurs sont tenus de nettoyer adéquatement et régulièrement leur zone de travail pendant toute la durée de leurs travaux sur le site du projet.

Le défaut de bien maintenir l'état des lieux entraînera une déclaration de non-conformité documentée, éventuellement suivie du recours à des services de nettoyage, qui seront alors facturés à l'entrepreneur concerné. Un manquement répété à l'entretien adéquat des lieux constituera un motif de mesures correctives supplémentaire, y compris le retrait de l'entrepreneur du projet.

33. TRAVAIL DE NUIT OU DANS DES ENDROITS SOMBRES

Le travail après la tombée de la nuit ne doit être effectué que par les personnes qui ont été formées ou informées sur les dangers particuliers associés au travail dans des environnements à faible luminosité.

Tous les membres du personnel doivent en tout temps porter un gilet, un manteau ou d'autres vêtements extérieurs réfléchissant lorsqu'ils travaillent après la tombée de la nuit. Dans la mesure du possible, il faut utiliser un éclairage portatif pour éclairer la zone de travail.

Il faut utiliser les phares des véhicules en mouvement en tout temps après la tombée de la nuit. Un signaleur doit guider tout véhicule faisant marche arrière après la tombée de la nuit.

34. SÉCURITÉ MARITIME

Le cas échéant, il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que tous les employés et les sous-traitants aient suivi le cours STCW ou une formation équivalente en matière de sécurité maritime.

Si un hélicoptère est utilisé pour le transport jusqu'au site, les employés et les sous-traitants sont aussi tenus de suivre la formation BOSIET ou HUET, ou une formation équivalente sur la survie en cas d'immersion de l'hélicoptère, et qu'ils soient certifiés conformément au délai autorisé par le fournisseur de formation.

L'entrepreneur doit fournir des gilets de sauvetage à toutes les personnes qui travaillent au-dessus ou près de l'eau. Le gilet de sauvetage doit être bien ajusté et approuvé par la Garde côtière des États-Unis pour l'environnement et les travaux effectués.

Les débris marins doivent être signalés conformément aux règlements locaux et fédéraux. Les déversements dans l'eau doivent être signalés conformément aux règlements locaux et fédéraux.

L'entrepreneur est tenu de se conformer et de travailler avec la Garde côtière des États-Unis et les autorités locales, au besoin. Cela peut comprendre l'aide aux opérations de recherche et de sauvetage dans la région.

35. ENVIRONNEMENT

Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que tous les contrôles environnementaux prévus soient maintenus sur le site du projet.

Il est obligatoire de se conformer au programme de gestion environnementale d'EDFR ou aux conditions des permis. Les exigences du propriétaire et toutes les questions de conformité réglementaire applicables doivent être planifiées, mises en œuvre, inspectées et maintenues pendant tous les travaux. Si possible, les déchets doivent être recyclés. Les déchets qui ne peuvent être recyclés doivent être éliminés conformément aux lois et règlements locaux. Des registres de tous les déchets (en poids ou en volume) doivent être tenus et fournis au gestionnaire de site d'EDFR.

Les entrepreneurs doivent définir et gérer tous les risques environnementaux relatifs à leurs travaux et mettre en œuvre des mesures d'atténuation documentées conformément aux exigences du responsable avant de commencer tout travail où un risque environnemental a été identifié.

Il incombe à l'entrepreneur de nettoyer toute contamination du sol ou de l'eau dont il est à l'origine, conformément aux exigences du responsable et des autorités compétentes. Le plan SPCC (Spill Prevention Containment Countermeasures) du site du projet doit être suivi.

Les huiles usées et les autres déchets liquides doivent être séparés des huiles et des liquides neufs.

Tous les entrepreneurs doivent se conformer aux exigences du responsable en matière de prévention du ruissellement des eaux pluviales et de contrôle de l'érosion, conformément aux règlements, aux programmes et aux permis.

Tous les conteneurs, y compris les conteneurs de déchets, doivent être correctement étiquetés, conformément à la norme mondiale harmonisée ou aux exigences des codes 40 et 49 de la réglementation fédérale/canadienne. Aucun déchet ne peut être entreposé sur le site du projet plus longtemps que les délais autorisés par les présents règlements. Le transport et l'élimination des déchets liquides doivent être conformes à la réglementation, et l'entrepreneur doit fournir la note de chargement ou le manifeste au gestionnaire de site d'EDFR dans les 30 jours.

Dès l'achèvement de ses travaux, l'entrepreneur doit rapidement retirer ses déchets, ses ordures, ses outils, ses équipements, ses matériaux excédentaires ainsi que ses bâtiments et installations temporaires du site du projet, et il doit laisser la zone dans un état qui convient au gestionnaire de site d'EDFR. L'entrepreneur ne peut laisser aucun produit chimique, aucune peinture, ni aucun lubrifiant non utilisé sur le site du projet, à moins d'y avoir été autorisé par le gestionnaire de l'environnement.

Les équipements présentant des fuites continues ou répétées seront retirés du site du projet. Les employés qui manipulent mal ou de manière délibérée ou répétée des produits pétroliers ou d'autres substances dangereuses seront expulsés du site du projet et ne pourront plus y entrer ou n'auront plus l'autorisation d'y accéder.

Si, après avoir reçu un avis écrit du gestionnaire de site d'EDFR, l'entrepreneur omet à tout moment de maintenir ses aires de travaux et d'entreposage exempts de déchets accumulés et de déchets ou de matières ou conditions dangereuses, ou s'il ne maintient pas ces zones dans un état de propreté et d'ordre, le gestionnaire de site du responsable peut faire effectuer cet entretien, et tous les coûts qui y sont associés seront facturés à l'entrepreneur.

La production de déchets dangereux nécessite la création d'un plan relatif aux matières dangereuses. Au minimum, le plan doit indiquer les déchets, leur emplacement, les moyens et les méthodes de transport et d'élimination, ainsi que les moyens et les méthodes de suivi de la documentation.

Tous les membres du personnel doivent signaler toute interaction avec la faune au gestionnaire de site d'EDFR. Les membres du personnel ne doivent pas toucher, déplacer ou harceler les animaux sauvages.

36. SÉCURITÉ DU SITE

Il incombe aux entrepreneurs d'indiquer à leur personnel, au personnel de leurs sous-traitants, à leurs visiteurs et à leurs fournisseurs d'utiliser les points d'accès précisés sur le site du projet, selon les besoins.

Les entrepreneurs sont responsables de la sécurité de leurs propres équipements, remorques de bureau, fournitures et aires d'entreposage.

37. INSPECTIONS RÉGLEMENTAIRES OU PLAINTES

EDFR a pour obligation de se conformer à toutes les normes applicables des organismes de réglementation et de collaborer avec tous les agents de conformité des organismes de réglementation dans l'exercice de leurs fonctions.

L'entrepreneur doit informer immédiatement le gestionnaire de site d'EDFR et, s'il est présent, le représentant de SSE d'EDFR de toute correspondance ou de tout avis d'inspection d'un organisme de réglementation.

Lorsqu'un agent de conformité de l'organisme de réglementation arrive sur le site du projet, le gestionnaire de site d'EDFR et, s'il est présent, le représentant de SSE d'EDFR doivent en être immédiatement informés.

L'agent de conformité de l'organisme de réglementation doit présenter des justificatifs d'identité officiels, y compris une photographie avec numéro de série, qui peuvent être vérifiés par téléphone au bureau de l'organisme de réglementation.

L'agent de conformité de l'organisme de réglementation doit être traité avec respect et courtoisie.

L'agent de conformité de l'organisme de réglementation doit, sauf en cas d'urgence, commencer par tenir une rencontre pour expliquer l'objet de la visite, la portée de l'inspection et les normes qui s'appliquent. L'agent de conformité de l'organisme de réglementation doit fournir des copies des normes qui s'appliquent ainsi que de toute plainte du personnel.

Un représentant de la direction d'EDFR doit accompagner l'entrepreneur et l'agent de conformité de l'organisme de réglementation pendant l'inspection. Tous les membres du personnel doivent prendre des notes sur l'inspection ainsi que des copies de toutes les photos prises par l'agent de conformité de l'organisme de réglementation.

Après l'inspection, il faut tenir une rencontre avec l'agent de conformité de l'organisme de réglementation, l'entrepreneur ou les représentants appropriés et le représentant d'EDFR pour discuter des conclusions de l'inspection.

L'entrepreneur doit présenter un rapport complet et détaillé de la visite ou de l'inspection au gestionnaire de site d'EDFR dans les 24 heures.

Toute contravention ou tout avis de pénalité proposé relève de la responsabilité de l'entrepreneur désigné. Des copies de toutes les contraventions, de tous les avis ou de toute autre correspondance liés à l'inspection doivent être immédiatement envoyés au gestionnaire de site d'EDFR.

38. TENUE DE REGISTRES

Les registres suivants doivent être conservés sur place ou à l'extérieur du site. Ils doivent être disponibles immédiatement sur demande et pendant un an après le dernier paiement effectué pour le projet après son achèvement.

- copie du plan de sécurité du projet de l'entrepreneur;
- copie du plan de mesures d'urgence et d'intervention en cas d'incendie de l'entrepreneur;
- copie du programme de communication des risques de l'entrepreneur, y compris des FDS répertoriées;
- curriculum vitæ des membres du personnel essentiel, conformément à la section 5.1.4;
- inspections quotidiennes sur la sécurité du superviseur sur le terrain;
- noms des personnes compétentes, du personnel autorisé et du personnel désigné (le cas échéant);
- rayonnement ionisant;
- échafaudages;
- grèements pour la manutention des matériaux;
- soudage, coupage et chauffage afin de préserver les revêtements;
- protection contre les chutes;
- grues et tours de forage;
- monte-matériaux, monte-personnel et ascenseurs;
- excavations et tranchées;
- construction de béton et de maçonnerie;
- érection de structures d'acier;
- construction souterraine;
- démolition;
- dynamitage;
- escaliers et échelles;
- équipements à haute tension;
- épissures électriques et bornes;
- verrouillage et étiquetage;
- procès-verbaux des réunions sur la sécurité et feuille de présence;
- tous les rapports d'accident, d'incident, de déversement et de sécurité;

- formulaire OSHA 301 ou premier rapport de blessure de l'employeur ainsi que rapports médicaux connexes ou recommandations du médecin;
- avis de tout produit chimique dangereux apporté sur le chantier;
- rapports quotidiens d'inspection des excavations (peuvent être intégrés des les ARP);
- inspections mensuelles ou événementielles SPCC, NDPES et SWPPP (érosion du sol);
- liste mise à jour comprenant le nom de l'employé, son poste et son lieu de travail (hebdomadaire);
- copie de toutes les analyses des risques professionnels (l'original doit se trouver dans la zone de travail pendant l'exécution des travaux);
- heures passées sur les sites par les employés de l'entrepreneur (détails par employé et local par mois civil);
- heures passées sur les sites par les employés du sous-traitant (détails par employé et local par mois civil);
- statistiques sur les premiers soins prodigués, les incidents déclarés et les blessures entraînant une perte de temps de travail (mensuelles, avant la fin de la première semaine du mois);
- vérification de l'orientation sur la sécurité des employés sur le site;
- registre des dommages matériels, des premiers soins prodigués et des blessures et des maladies déclarées;
- documents relatifs au nettoyage, à l'analyse, à la caractérisation, au transport et à l'élimination des produits déversés;
- registres des déchets non dangereux et du recyclage;
- toute la correspondance avec les organismes de réglementation;
- inspections des extincteurs (mensuelles);
- inspections des grues (annuelles, lors de l'assemblage, mensuelles, quotidiennes);
- inspections des équipements lourds (mensuelles, quotidiennes);
- inspections quotidiennes des équipements (p. ex. gréements, échelles), conformément à la norme OSHA 1926;
- inspection des trousse de premiers soins (hebdomadaires);
- enregistrements d'étalonnage (par outil et lieu d'utilisation);
- résultats des essais (par matériau et emplacement);
- rapports des essais et des inspections des composants (par emplacement).

39. RENVOI POUR CAUSE ET INSCRIPTION SUR LISTE NOIRE

À tout moment, EDFR peut choisir d'exercer son droit d'expulser du site une personne, un groupe de travail, un entrepreneur ou une entreprise sous-traitante pour violation ou non-respect des présentes règles de sécurité. Cela peut aller jusqu'à leur expulsion permanente de tous les sites d'EDFR pour une durée indéterminée.

L'expulsion du site doit avoir lieu dès qu'il est possible en toute sécurité. Les raisons de l'expulsion peuvent comprendre les suivantes :

- infractions mineures répétées en matière de sécurité qui sont portées à l'attention de la direction;
- consommation de drogues ou d'alcool sur le site;
- implication dans tout événement à potentiel d'incident élevé, comme défini précédemment;
- négligence grave dans la conduite d'un véhicule;
- mise en danger intentionnelle de tout membre du personnel.

HISTORIQUE DU DOCUMENT

N° de rév.	ID R&E	Auteur	Approbation du propriétaire	Date	Notes de mise à jour
0	S. O.	SSE EDFR	Amber Bell	2020-10-15	Nouveau document
1	S. O.	Beth Amato	Amber Bell	2021-02-28	Ajout de la table des matières, amélioration du formatage, ajout d'éléments de sécurité IP
2	S. O.	Beth Amato	Amber Bell	2021-12-15	Révisions de 2022 (voir la rév. 2 archivée)
3	S. O.	Beth Amato	Amber Bell	2022-28-12	Révision de 2023 (voir ci-dessous)

ANNEXES

Date	Mises à jour
1 ^{er} janvier 2023	<p><u>Modification de la version 3 : à compter du 1^{er} janvier 2023</u></p> <p>Définitions – ajouts : Arrêt des travaux, travail à haut risque</p> <p>Section 4,1, paragraphe 6 – ajouts : Exemptions à l'obligation d'orientation en matière de sécurité sur le site.</p> <p>Article 4.2, paragraphe 2 – ajout : Personnel de sécurité requis sur le site pendant les travaux à haut risque.</p> <p>Article 4.2, paragraphe 3, point 5 : Ajouts aux rapports mensuels, y compris les jours perdus et limités, les rapports proactifs et les arrêts de travail</p> <p>Article 6, paragraphe 9 – ajouts : Des services tiers de triage médical par téléphone sont requis pour assurer une expertise, des soins et des conseils médicaux supplémentaires à tous les entrepreneurs sur place. Ces services doivent être utilisés avant d'envoyer les blessés dans un établissement médical ou à l'hôpital, sauf en cas de véritables urgences.</p> <p>Article 7, paragraphes 1 à 3 – ajouts : Exigences concernant les systèmes d'accès et de vérification des sites ainsi que les enregistrements.</p> <p>Article 12,4, paragraphe 1 : Exigences en matière de protection contre les chutes en fonction de la portée des travaux (industrie générale et construction)</p> <p>Article 18, paragraphe 11 : Les chemins de roulement de la grue doivent être coordonnés entre le superviseur de sécurité du site de l'entrepreneur, le chef de la grue, le grutier et le gestionnaire de site d'EDFR, en tenant compte du bail du responsable, des conditions actuelles, y compris les conditions routières, les précipitations, et le rayon de virage, ainsi que des équipements de soutien disponibles. Avant tout levage et déplacement, tous les chemins de roulement de la grue doivent être parcourus sans</p>

	<p>charge par l'entrepreneur et le grutier afin de garantir qu'ils sont sécuritaires.</p> <p>Article 18, paragraphe 12 : Toutes les activités liées au chemin de roulement de la grue nécessitent la présence de deux observateurs en tout temps. Un observateur doit être placé à l'arrière de la grue et un autre doit être positionné à l'avant de la grue, chacun sur des côtés opposés de la grue. Les observateurs et le grutier doivent disposer de radios pour la communication, lesquelles doivent utiliser le même canal privé vérifié.</p> <p>Article 18, paragraphe 27 : Les plans de levage et les plans de levage critiques doivent être conservés dans la cabine de la grue, avec le grutier, en tout temps pendant les activités de la grue.</p> <p>Article 21, paragraphe 12 – ajouts : Tous les croisements de lignes de transmission aériennes sur le site doivent être dotés d'une signalisation visible indiquant la tension et les hauteurs maximales. Cette signalisation doit être visible à partir de tous les sens de circulation.</p> <p>Article 21, paragraphe 15 – ajouts : Tous les conducteurs de véhicules tout-terrain (VTT) et opérateurs d'équipements lourds doivent détenir un permis de conduire valide de l'État ou de la province dans laquelle ils résident et une vérification annuelle du dossier des données du véhicule à moteur doit être effectuée pour garantir le maintien de leur statut.</p> <p>Article 21, paragraphe 20 : Des observateurs au sol sont nécessaires dans toutes les situations où la distance de visibilité est limitée ou compromise, dans les zones encombrées ainsi que sur les terrains accidentés.</p> <p>Article 28, paragraphe 6 : Au Canada, aucun matériau ne peut être placé à moins de 1,2 m (4 pi) du sommet de l'excavation. Il est interdit de conduire ou de stationner des véhicules ou des équipements à moins de 3 m (10 pi) du sommet de l'excavation, à moins qu'un étayage renforcé n'ait été prévu. De plus, des barricades ou des barrières continues d'au moins 700 mm (2 pi 3 po) de hauteur ou une ligne d'avertissement doivent être installées au sommet de toute tranchée ou excavation de plus de 3 m (10 pi) de profondeur, ou qui peut constituer une source de danger pour les travailleurs ou le public.</p> <p>Article 28, paragraphe 9 – ajout : Tous les déblais provenant des excavations doivent être barricadés afin d'en empêcher l'accès aux véhicules, aux VTT et aux piétons.</p> <p>Nouvel article 39 : Renvoi pour cause et inscription sur liste noire.</p>
--	---



EDF Renewables Canada
1010 Rue de la Gauchetière Ouest
Montréal, Québec, QC H3B 2N2
514-397-9997
www.edf-re.com/fr/ca